



UNION DES COMORES
Unité – Solidarité – Développement

Ministère de la Santé, de la Solidarité, de la Protection Sociale et de la Promotion du Genre

Direction Générale de la Santé

Comores Projet Approche Globale de Renforcement du Système de Santé (COMPASS)

Composante d'intervention d'urgence
(Contingent Emergency Response Component - CERC)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

(CGES)

Réalisé par l'UGP/COMPASS

Version : mars 2020

Table des matières

I. PRESENTATION DU CGES.....	5
I.1. LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU CGES SONT LES SUIVANTS :	5
II. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET	5
II.1 CERC DANS LA CONCEPTION DU COMPASS.....	5
II.2 MONTAGE INSTITUTIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU CERC	6
II.3. MECANISME D'ACTIVATION DE LA CERC	7
II.3.1. L'ACCORD DE FINANCEMENT DU PROJET COMPASS EN DATE DU 14/09/2019, STIPULE :	7
II.3.2. SURVEILLANCE EPIDEMIOLOGIQUE	9
II.3.3. EQUIPES D'INTERVENTION ET D'INVESTIGATION RAPIDES (INVESTIGATION RAPIDE DES RUMEURS ET CAS SUSPECTS).....	9
II.3.4 RENFORCEMENT DES CAPACITES DES LABORATOIRES, SURVEILLANCE, SUIVI ET EVALUATION... 9	
II.3.5 PRISE EN CHARGE DES CAS ET PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INFECTIONS	10
II.3.6 COMMUNICATION DES RISQUES (PROMOTION DE LA SANTE)	11
II.4. SUIVI ET EVALUATION	12
II.5. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS, MISE EN ŒUVRE ET COORDINATION DU COMPASS.....	13
II.6. BUDGET	15
III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	15
III.1. CADRE DES POLITIQUES ET STRATEGIES	15
III.2. CONVENTIONS INTERNATIONALES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALE	15
III.3. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	15
III.4. CADRE JURIDIQUE PAR RAPPORT AU GENRE ET VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE (VBG).....	16
III.5. POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE.....	16
III.6. COMPARAISONS ENTRE PROCEDURES NATIONALES ET POLITIQUES DE LA BANQUE MONDIALE	17
III.7. AU SUJET DU TRAVAIL DES ENFANTS ET DE LA TRAITE DES PERSONNES	18
III.8. DISPOSITIFS NATIONAUX CONCERNANT LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE	18
IV. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	18
IV.1. LES ACTEURS	18
IV.2 MOBILISATION SOCIALE	19
V. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET.....	19
V.1. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	19
Exploitation forestière.....	20
L'érosion du littoral	20
Élimination des déchets	21
V.2. TYPOLOGIE DES ACTIVITES DU PROJET	21

V.3. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GENERAUX DU PROJET	22
V.3.1. IMPACTS POSITIFS GENERAUX DU PROJET	22
V.3.2 RISQUES OU IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DU PROJET.....	22
VI MESURES D’ATTENUATION DES RISQUES ET DES IMPACTS NEGATIFS DU PROJET.....	25
VII PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS.....	40
VII.1. TRI OU CRIBLAGE DES SOUS-PROJETS.....	40
VII.2. OUTILS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	40
VIII. MECANISME DE GESTION DE PLAINTES	44
VIII.1. DEFINITIONS.....	45
VIII.2. STRUCTURES DE GESTION DES PLAINTES.....	45
- Comités régionaux (insulaire) de gestion de plaintes	45
- Comités de gestion ou Cellule Locale de Gestion des Plaintes (CLGP) dans chaque District	45
- Comité national de gestion des plaintes au niveau de l’UGP.....	45
VIII. 3. FONCTIONNEMENT DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	46
IX. SYSTEME DE SUIVI, SURVEILLANCE ET EVALUATION	47
IX.1. OBJECTIFS DU SYSTEME DE SURVEILLANCE ET SUIVI.....	47
IX.2. RESPONSABILITES EN MATIERE DE SUIVI ET CONTROLE.....	47
IX.3. Indicateurs de suivi.....	48
X. PLAN D’ACTION DU CGES	49
XI.COUTS ESTIMATIFS.....	50
ANNEXES.....	51
Annexe 1 : Canevas indicatif d’une Fiche d’Information environnementale et sociale (FIES).....	52
Annexes :	52
Annexe 2 : Fiche de Diagnostic simplifié (FIDS) des impacts environnementaux et sociaux	53
d’un sous-projet.....	53
Annexe 3 : Termes de Référence : Etude de l’Impact environnemental et social et PGES.....	55
Annexe 4 : Canevas d’un Plan de Gestion environnementale et sociale - Chantier.....	57
Annexe 5 : Liste indicative de mesures environnementales	59
Annexe 6 : Orientations des autorités Comoriennes et les protocoles HSE-COVID-19 préparés par la	
Banque mondiale.....	61
Annexe 7 : Liste de contrôle du Plan de gestion environnementale et format pour les topologies à faible	
risque.....	77
Annexe 8 : Les outils de gestion des plaintes du projet	87

RESUME

Le **Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES)** de la composante CERC du **COMPASS** permet d'établir un cadre pour déterminer, analyser, évaluer et gérer les potentiels impacts environnementaux et sociaux potentiels des sous-projets de la composante CERC. Le CGES définit les principes, les règles, les lignes directrices et les procédures pour évaluer les impacts environnementaux et sociaux. Il contient également des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs et à renforcer les impacts positifs, ainsi que des informations sur l'agence ou les agences chargées de traiter ces impacts. Il traite des exigences de sauvegarde relatives aux activités prévues dans la composante CERC du COMPASS.

Les localisations exactes des sites d'intervention sont connues et identifiées dans chaque île de l'Union des Comores. Ce CGES a été préparé par l'emprunteur pour fournir la procédure standard et les dispositions institutionnelles pour le criblage environnemental et social, la catégorisation et l'approbation des sous-projets, ainsi que des directives pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi des travaux environnementaux spécifiques aux sites (tels que des évaluations d'impact environnemental et social simplifiées / plans de gestion environnementale (EIES / EMP) ou des mesures environnementales). Ces instruments spécifiques aux sites incluront des clauses environnementales et sociales à insérer dans les documents d'appel d'offres des entrepreneurs.

Le Gouvernement de l'Union des Comores (GdC) a reçu un financement dont une partie de prêt et une partie de don, de la Banque mondiale/de l'IDA dans le but d'une mise en œuvre dans le cadre du projet COMPASS (Projet d'Approche Globale de Renforcement du Système de Santé) dont Le Gouvernement de l'union des Comores (GdC) a reçu un financement dont une partie de prêt et une partie de don de la Banque mondiale/de l'IDA dans le but d'une mise en œuvre dans le cadre du projet COMPASS dont l'objectif de développement est (i) d'améliorer l'utilisation des SSP de qualité et (ii) de renforcer les capacités des institutions qui sont essentielles à la qualité des SSP

Le montant du financement est de 30 millions USD, avec la réponse au Covid-19 USD 5 million sera affectés à la CERC. Conformément à l'objectif de développement du projet, les fonds de la CERC financeront des dépenses de secours d'urgence après catastrophe pour soutenir les efforts rapides d'intervention d'urgence du gouvernement. Le projet comporte 4 composantes :

- **Composante 1** : Composante 1. Amélioration de l'infrastructure des SSP, du personnel de santé et des plateformes de prestation de services (US\$ 17M)
- **Composante 2** : Renforcement des institutions et de la gouvernance qui sont essentiels à : (i) la qualité des SSP et (ii) la réponse aux épidémies (US\$ 5M) ;
- **Composante 3** : Engagement des citoyens, autonomisation des patients, gestion de projet, suivi et évaluation (US\$ 3M);
- **Composante 4** : Volet d'intervention d'urgence Contingent (CERC) (US\$5 M)

I. PRESENTATION DU CGES

Le **Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES)** de la composante CERC du COMPASS vise à donner une vision générale des conditions environnementales et sociales dans lesquelles la composante va être mise en œuvre.

Les localisations exactes des sites d'intervention sont connues et sont identifiées dans chaque île de l'Union des Comores. Ce CGES a été préparé par le ministère de la santé pour fournir la procédure standard et les dispositions institutionnelles pour le criblage environnemental et social, la catégorisation et l'approbation des sous-projets, ainsi que des directives pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi des travaux environnementaux spécifiques aux sites (tels que des évaluations d'impact environnemental et social simplifiées / plans de gestion environnementale (EIES / PGES) ou des mesures environnementales). Ces instruments spécifiques aux sites incluront des clauses environnementales et sociales à insérer dans les documents d'appel d'offres des entrepreneurs.

I.1. LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU CGES SONT LES SUIVANTS :

- Intégrer les questions environnementales et sociales dans la planification du projet.
- Présenter le cadre juridique de la gestion sociale et environnementale de l'union des Comores.
- Identifier les principales institutions étatiques et non-étatiques impliquées.
- Etablir un cadre pour déterminer, analyser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités prévues dans le cadre du projet.
- Définir la méthodologie concernant le tri des sous-projets et les outils de sauvegarde sociale et environnementale requis.
- Identifier les principales mesures d'atténuation des risques.
- Préciser les rôles et responsabilités des parties prenantes et définir le cadre de suivi et de surveillance pour la mise en œuvre du CGES.
- Déterminer les implications budgétaires concernant la gestion environnementale et sociale du projet (CGES).

I.2 MODALITES

Etant donné le contexte d'urgence et l'interdiction des regroupements, cette version préliminaire du CGES devra faire l'objet d'une validation auprès de la Banque mondiale avant sa diffusion pour information auprès des parties prenantes, les représentants de différentes institutions. La version finale sera publiée sur le site Internet du Ministère de la santé et le site Internet externe de la Banque mondiale.

II. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

II.1 CERC DANS LA CONCEPTION DU COMPASS

Le Gouvernement de l'union des Comores (GdC) a reçu un financement dont une partie de prêt et une partie de don de la Banque mondiale/de l'IDA dans le but d'une mise en œuvre dans le cadre du projet COMPASS dont l'objectif de développement est (i) d'améliorer l'utilisation des SSP de qualité et (ii) de renforcer les capacités des institutions qui sont essentielles à la qualité des SSP

Le montant du financement est de 30 millions USD, avec la réponse au Covid-19 USD 5 million sera affectés à la CERC. Conformément à l'objectif de développement du projet, les fonds de la CERC financeront des dépenses de secours d'urgence après catastrophe pour soutenir les efforts rapides d'intervention d'urgence du gouvernement.

Le Projet comporte quatre composantes :

Composante 1 : Composante 1. Amélioration de l'infrastructure des SSP, du personnel de santé et des plateformes de prestation de services (US\$ 17M)

Composante 2 : Renforcement des institutions et de la gouvernance qui sont essentiels à : (i) la qualité des SSP et (ii) la réponse aux épidémies (US\$ 5M);

Composante 3 : Engagement des citoyens, autonomisation des patients, gestion de projet, suivi et évaluation (US\$ 3M);

Composante 4 : Volet d'intervention d'urgence Contingent (CERC) (US\$5 M)

L'Unité de gestion du projet est l'organe d'exécution technique et financière du Projet COMPASS dans l'Union des Comores et placée sous l'autorité du Ministre de la Santé

II.2 MONTAGE INSTITUTIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU CERC

Conformément aux objectifs du COMPASS, la CERC soutiendra une intervention immédiate suite à une crise ou une urgence admissible, au besoin. Les dépenses admissibles peuvent inclure des biens, des services et des travaux essentiels pour restaurer rapidement les moyens de subsistance et les infrastructures vitales.

En cas de crise ou d'urgence admissible (conformément au paragraphe 9 ci-dessous), le GdC peut soumettre une demande de réaffectation des fonds non engagés et non décaissés pour le projet COMPASS à la CERC. L'utilisation de ces ressources est soumise à un avis de non objection de la Banque.

Dans le cadre de la préparation et de la réponse au COVID-19, la composante CERC du COMPASS soutiendra plus précisément les activités suivantes :

- o Surveillance épidémiologique (formation des prestataires de service des formations sanitaires, dotation de moyens roulants, mise en place un site de mise en quarantaine par île) ;
- o Equipes d'Intervention et d'Investigation Rapides (Investigation rapide des rumeurs et cas suspects) ;
- o Renforcement des capacités des Laboratoires (incluant dotation en laboratoire mobile pour le diagnostic du COVID) ;
- o Prise en charge des cas et prévention et lutte contre les infections ;
- o Communication des risques (Promotion de la santé) ;
- o Coordination générale ;

La composante CERC- vise à renforcer l'efficacité des mécanismes de coordination et des interactions entre les secteurs clés et les acteurs impliqués dans la réponse, ainsi qu'à établir un plan de déploiement et un système de gestion et de renforcement des capacités pour le personnel impliqué dans la réponse. En outre, elle renforcera l'analyse des données à tous les niveaux pour une prise de décision mieux informée qui guidera les interventions multidisciplinaires.

La coordination de la riposte au COVID se fera à travers la mise en place des Comités Opérationnels d'Urgence (COU) au niveau central et dans les DRS. Il sera ainsi organisé des exercices de simulation dans les 3 îles et des revues après action en fin d'épidémie (RAA).

II.3. MECANISME D'ACTIVATION DE LA CERC

II.3.1. L'ACCORD DE FINANCEMENT DU PROJET COMPASS EN DATE DU 14/09/2019, STIPULE :

a) Le Réciendaire :

- i. prépare et soumet à l'Association, pour examen et approbation, le Manuel des opérations d'intervention d'urgence, en version préliminaire, décrivant les modalités de mise en œuvre détaillées de la composante 4 du Projet, notamment : (i) la désignation de l'entité qui sera chargée de la coordination et de la mise en œuvre de la composante 4 du Projet («Autorité de coordination»), ses termes de référence et les ressources à lui allouer ; (ii) les activités spécifiques pouvant être incluses dans la composante 4 du Projet, les dépenses d'urgence requises à cet effet et les procédures proposées pour cette inclusion ; (iii) les modalités de gestion financière au titre de la composante 4 du Projet ; (iv) les méthodes de passation de marchés et les procédures d'admissibilité pour les dépenses d'urgence à financer au titre de la composante 4 du Projet ; (v) la documentation requise pour les retraits de dépenses d'urgence ; (vi) les cadres de gestion des sauvegardes environnementales et sociales pour la composante 4 du Projet, conformes aux politiques de l'Association en la matière et aux dispositions de la section B de la Présente section I ; et (vi) toute autre disposition nécessaire pour assurer la coordination et la mise en œuvre appropriées de la composante 4 du Projet ;
- ii. donne à l'Association un délai raisonnable d'examiner et de commenter le manuel des opérations d'intervention d'urgence ;
- iii. par la suite, adopte rapidement le Manuel des opérations d'intervention d'urgence, comme il aura été approuvé par l'Association ;
- iv. en tout temps, soumet à l'Association des recommandations pour les modifications et mises à jour du Manuel des opérations d'intervention d'urgence, selon ce qui pourrait devenir nécessaire ou souhaitable pendant la mise en œuvre du Projet afin de permettre, le cas échéant, d'inclure des activités visées à la composante 4 du Projet en réponse à un cas de crise ou d'urgence admissible ;
- v. veille à ce que la composante 4 du Projet soit menée conformément au Manuel des opérations d'intervention d'urgence ; à condition, toutefois, qu'en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Manuel des opérations d'intervention d'urgence et le présent Accord, les dispositions du présent Accord prévalent ; et
- vi. ne modifie, ne suspend, n'abroge, ne révoque ou n'annule toute disposition du Manuel des opérations d'intervention en cas d'urgence sans l'approbation préalable de l'Association.

(b) Le Réciendaire, tout au long de la mise en œuvre de la composante 4 du Projet, maintient l'Autorité de coordination, ayant un personnel en nombre suffisant et des qualifications et des ressources jugées satisfaisantes par l'Association.

(c) Le Réciendaire s'abstient d'entreprendre et/ou de financer des activités dans le cadre de la composante 4 du Projet (et aucune activité ne sera incluse et/ou financée au titre de cette composante) tant que les conditions suivantes ne sont pas remplies en rapport à ces activités :

- (i) le Réciendaire a déterminé qu'une situation de crise ou d'urgence admissible s'est produite, et a présenté à l'Association une demande d'inclusion desdites activités dans la composante 4 du Projet afin de répondre à cette situation de crise ou d'urgence admissible, et l'Association : (i) a convenu de cette décision ; (ii) a accepté ladite demande ; et (iii) en a informé le Réciendaire ; et
- (ii) le Réciendaire a préparé et rendu public tous les instruments de sauvegarde requis pour lesdites activités, conformément au Manuel des opérations d'intervention d'urgence, l'Association a approuvé tous ces instruments et le Réciendaire a mis en œuvre toutes les actions à prendre en vertu desdits instruments, à la satisfaction de l'Association

La Banque mondiale définit une crise ou une urgence admissible comme un événement qui a causé, ou est susceptible de causer, de manière imminente un impact économique et/ou social majeur en rapport à la santé dans le pays du Récipiendaire, suite à une crise ou à une catastrophe d'origine naturelle ou humaine.

En raison de l'absence d'un cadre juridique pour la déclaration d'urgence dans le pays, la relation de causalité entre l'urgence admissible et la nécessité d'activer la CERC en vue du retrait de fonds sera établie par un Exposé des faits officiel d'une autorité désignée par l'GdC, également acceptable pour la Banque. L'Exposé des faits peut également être une déclaration d'urgence d'une tierce partie, tel qu'un appel éclair des Nations Unies (ONU).

En cas d'urgence sanitaire, des déclarations de tiers peuvent être prises en compte pour l'activation, telles que le niveau 2 ou plus de l'Évaluation des risques de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), tel que décrit par le cadre d'intervention d'urgence de l'OMS ; ou un classement équivalent par d'autres agences internationales telles que l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ou l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Suite à l'Exposé des faits décrit ci-dessus, l'GdC prendra les mesures nécessaires pour la réalisation d'une évaluation rapide des besoins menée par elle-même ou un tiers acceptable pour la Banque, dans le but d'établir une liste d'activités potentielles à inclure dans le Plan d'action d'urgence (PAU). Lorsqu'il constitue la liste des activités potentielles, l'UDC examinera et sélectionnera celles à financer dans le cadre du CERC en se référant aux : (i) critères d'admissibilité et de sauvegarde définis dans l'Accord de financement, et (ii) mandat et descriptif des tâches de l'agence d'exécution de la CERC/priorité nationale

Le GdC sollicitera l'appui de la Banque pour sélectionner une liste d'activités à financer au titre du CERC sur la base (i) de la liste positive présentée dans la section Passation de marché de la présente Annexe (Tableau 4) et de la liste négative présentée au paragraphe 35 de ce Manuel, et (ii) des priorités constatées lors de l'évaluation rapide des besoins face à l'impact de l'urgence. Le GdC peut demander conseil à la Banque mondiale quant à la sélection des composantes du projet et des catégories de décaissement à partir desquelles les fonds seront réaffectés à la CERC, si nécessaire.

Le GdC enverra une lettre officielle du ministère des Finances et du budget au Directeur pays de la Banque mondiale pour l'Union des Comores demandant l'activation de la CERC ainsi qu'un dossier d'activation qui comprend les informations suivantes :

- Nature de l'urgence, ses impacts et confirmation de la relation de causalité entre l'événement et la nécessité d'accéder à un financement par le biais de la CERC, tel que confirmé par l'Exposé des faits officiels.
- Évaluation rapide des besoins.
- Indication du financement du projet à réaffecter à la CERC et la répartition de la réaffectation entre les composantes et les catégories de décaissement.

II.3.2. SURVEILLANCE EPIDEMIOLOGIQUE

La surveillance des maladies est l'un des domaines qui doivent être renforcés de manière adéquate pour garantir une détection précoce des cas potentiels de COVID-19 et d'autres maladies infectieuses. L'objectif de cette intervention stratégique sera d'assurer une détection et une réponse rapides aux cas de COVID-19 grâce à une surveillance efficace, à la recherche des contacts et à la gestion des données.

Les activités suivantes seront mises en œuvre pour relever les défis auxquels le pays est confronté en matière de COVID-19 :

- Former les prestataires de service des formations sanitaires publiques et privées sur le COVID-19
- Doter des moyens roulants aux équipes de surveillance pour le service de la surveillance, la DLM et les trois régions
- Doter les points d'entrée (POE) en matériels EPI, blouses, solution hydro alcoolique
- Mettre en place des dispositifs et précaution standard de lavage des mains
- Aménager 6 salles de gardes pour les agents aux PoE
- Former les agents des POE
- Organiser des supervisions périodiques au niveau des POE
- Elaborer des algorithmes de dépistage aux POE
- Mettre en place un site de mise en quarantaine par ile

II.3.3. EQUIPES D'INTERVENTION ET D'INVESTIGATION RAPIDES (INVESTIGATION RAPIDE DES RUMEURS ET CAS SUSPECTS)

- Former/Recycler les Equipes d'intervention et d'Investigation Rapides et les Equipes médicales d'urgence
- Former les équipes de recherche et suivi des contacts.
- Equiper l'EIR en EPI, lunettes, surblouses

II.3.4 RENFORCEMENT DES CAPACITES DES LABORATOIRES, SURVEILLANCE, SUIVI ET EVALUATION

Il est nécessaire de renforcer les capacités et les moyens des niveaux périphériques pour détecter à temps les cas potentiels. L'objectif principal de cette intervention stratégique sera de renforcer les capacités et les aptitudes à détecter et à diagnostiquer efficacement les cas de COVID-19. Les activités suivantes seront menées :

- Mettre en place des équipes de veille pour l'analyse des échantillons
- Doter les laboratoires des hôpitaux en EPI pour les agents pathogènes
- Doter le laboratoire en armoire de biosécurité de classe II
- Acheter huit incinérateurs aux norme BAT pour les hôpitaux pôles
- Doter le pays en laboratoire mobile pour le diagnostic du COVID

II.3.5 PRISE EN CHARGE DES CAS ET PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INFECTIONS

Il est nécessaire de renforcer les capacités des équipes de gestion des situations d'urgence et des autres travailleurs de la santé pour gérer correctement les cas suspects et ou les cas confirmés. A l'heure actuelle aucun cas de Covid 19 n'a été confirmé en Union des Comores. Cependant la situation qui se présente sur l'île voisine de Mayotte et toute la région préoccupe les autorités comoriennes qui travaillent d'arrache-pied pour prévenir des cas de Covid 19. Des mesures appropriées ont été prises et d'autres vont être annoncées dans les semaines et jours avenir.

- Doter des masques dans tous les sites
- Disponibiliser des kits de PEC dans tous les sites (EPI)
- Doter les centres (un par île) de traitements spécifiques des malades sévères en matériels de PEC adapté
- Acquérir le matériel pour l'équipement des sites d'isolement (tentes, lits, dispositif de lavage des mains...)
- Acquérir des produits médicaux
- Mettre en place dans les structures sanitaires publiques et privées des dispositifs et précaution standard de lavage des mains
- Doter les Equipes de PEC en EPI de haute protection
- Assurer la désinfection des localités touchées par la maladie
- Installer un système d'élimination de déchets toxiques et biomédicaux

Et pour faire face à une situation d'urgence pour des cas suspect ou confirmés, il est indispensable de prendre en considération les biens, services et les activités consignés dans le tableau de la liste positive des biens, services et travaux ci-après

Tableau1 : Liste positive des biens, services et travaux

Article
Biens
<ul style="list-style-type: none">• Matériels et fournitures médicaux• Aliments non périssables, eau en bouteille et récipients• Tentes pour postes de santé avancés, logements temporaires et remplacement de salle de classe/garderie• Équipements et fournitures pour le logement/vie provisoire (réchauds à gaz, ustensiles, tentes, lits, sacs de couchage, matelas, couvertures, hamacs, moustiquaires, kit d'hygiène personnelle et familiale, etc.) et pour les écoles• Essence et diesel (pour le transport aérien, terrestre et maritime) et lubrifiants pour moteurs• Pièces de rechange, équipements et fournitures pour moteurs, transports, véhicules de construction• Location de véhicules (camionnettes, camions et voiture de tourisme)• Équipements, outils, matériaux et accessoires pour la recherche et le sauvetage (y compris les bateaux à moteur légers et les moteurs pour le transport et le sauvetage)• Outils et fournitures de construction (toiture, ciment, fer, pierre, blocs, etc.)• Équipements et fournitures pour les communications et la radiodiffusion (radios, antennes, batteries)• Pompes à eau et réservoirs pour le stockage de l'eau• Équipements, matériels et fournitures pour la désinfection de l'eau potable et la réparation/remise en état des systèmes de collecte des eaux noires• Équipements, outils et fournitures pour l'agriculture, la sylviculture et la pêche• Aliments et intrants vétérinaires (vaccins, comprimés de vitamines, etc.)• Matériaux de construction, équipements et machines industriels

<ul style="list-style-type: none"> • Equipements de transport par eau, air et terre, y compris pièces de rechange • Toilettes provisoires • Forages d'eau souterraine, cargaisons, équipement pour permettre l'accès au site affecté, unités de stockage • Tout autre article convenu entre la Banque mondiale et le Bénéficiaire (tel que documenté dans un aide-mémoire ou tout autre document officiel approprié du projet)
<p>Services</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de conseil liés à l'intervention d'urgence, y compris, mais sans s'y limiter, les études et enquêtes urgentes nécessaires pour déterminer l'impact de la catastrophe et donner une base de référence pour le processus de redressement et de reconstruction, et les appuis à la mise en œuvre des activités d'intervention d'urgence • Étude de faisabilité et conception technique • Supervision des travaux • Assistance technique pour l'élaboration de TdR, la préparation des spécifications techniques et la rédaction des documents d'appel d'offres (documents d'appel d'offres, demande de prix, appel à propositions) • Services autres que de conseil, y compris, mais sans s'y limiter : forage, photographies aériennes, images satellite, cartes et autres opérations similaires, campagnes d'information et de sensibilisation • Services autres que de conseil pour exécuter l'une des activités décrites dans la section « Biens » de ce tableau (par exemple, enlèvement des débris, camions à benne basculante, levés à l'aide de drones)
<p>Travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réparation des infrastructures endommagées, y compris, mais sans s'y limiter : systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, barrages, réservoirs, canaux, routes, ponts et systèmes de transport, alimentation en énergie et en électricité, télécommunications et autres infrastructures endommagées par l'événement • Rétablissement du système de déchets solides urbains et ruraux, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement (y compris les évacuations d'eau en milieu urbain) • Mise en place d'un site de mise en quarantaine dans chaque île • Réparation des bâtiments publics endommagés, y compris les écoles, les hôpitaux et les bâtiments administratifs • Réparation, restauration, réhabilitation d'écoles, dispensaires, hôpitaux • Enlèvement et élimination des débris associés à toute activité admissible
<p>Formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation nécessaire en rapport à l'intervention d'urgence, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre du PAU • Formation sur l'évaluation rapide des besoins et autres évaluations connexes
<p>Coûts de fonctionnement d'urgence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses supplémentaires du Gouvernement pour une période définie en rapport aux efforts de redressement rapide résultant de l'impact d'une urgence admissible. Cela comprend, mais sans s'y limiter : les coûts du personnel chargé des interventions d'urgence, les coûts de fonctionnement et la location d'équipement

II.3.6 COMMUNICATION DES RISQUES (PROMOTION DE LA SANTE)

La mobilisation des parties prenantes et communautaires sera nécessaire pour sensibiliser au COVID-19. L'objectif principal de l'intervention stratégique sera de sensibiliser au COVID-19 par l'engagement communautaire et la mobilisation sociale.

- La sensibilisation et une communication efficace sont essentielles pour expliquer non seulement les questions liées au Covid-19, mais aussi les actions spécifiques du projet pour traiter certains des risques médicaux et fournir des services pertinents au public. Cela permettra d'éviter les malentendus qui conduisent à la panique et aux conflits. En plus, en reconnaissant que pendant les épidémies ou les quarantaines, la violence domestique et contre les enfants augmentent dans les communautés, ces sensibilisations vont aussi parler de ces questions, des questions liées à la prévention de toute forme de VBG et fournir les informations sur les services appropriés où les survivantes de ces formes de violences puissent contacter pour solliciter l'appui.
- S'il existe un besoin de "distanciation sociale", la stratégie de sensibilisation pourrait inclure : l'utilisation des canaux de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, lignes téléphoniques spécialisées, annonces publiques et courrier) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment. Dans les situations où l'interaction en ligne est difficile, l'information peut être diffusée par le biais de plateformes numériques (lorsqu'elles existent) comme Facebook, Twitter, les groupes WhatsApp, les liens web / sites web de projets et les moyens de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, appels téléphoniques et courriers électroniques) avec une description claire des mécanismes permettant de fournir un retour d'information par courrier et/ou par des lignes téléphoniques dédiées. Tous les canaux de communication doivent préciser clairement comment les parties prenantes peuvent faire part de leurs réactions et suggestions.

Les activités suivantes seront à mener pour renforcer la communication et la mobilisation sociale :

- Sensibiliser la population sur les mesures de prévention et d'atténuation des COVID-19
- Appuyer les régions et districts sanitaires dans le renforcement des activités de communication de proximité
- Réaliser un sondage sur le niveau de connaissances des populations sur l'épidémie
- Diffuser des messages sur l'épidémie en français et en langue locale sur l'ORTC, les radios communautaires
- Former les ASC sur la prévention à COVID-19

II.4. SUIVI ET EVALUATION

La CERC sera suivie et évaluée comme l'exige la politique de la Banque pour les financements en modalité projet compte tenu notamment du fait qu'elle représente une nouvelle approche du financement du redressement suite à une catastrophe et qu'elle nécessitera un suivi de très près afin de garantir une mise en œuvre appropriée des activités d'urgence. Les mécanismes de suivi et d'apport établis pour le COMPASS s'appliqueront également à la CERC. Un cabinet d'audit financier externe, recruté chaque année, auditera les états financiers annuels de l'ensemble du projet, notamment ceux financés par la Catégorie de décaissement.

En cas d'activation, des indicateurs supplémentaires se rapportant à la CERC seront intégrés au cadre de résultats du projet par le biais d'une restructuration. Les activités de la CERC feront partie du suivi régulier du projet et seront évaluées dans le cadre de l'évaluation finale du projet.

Compte tenu du grand nombre d'activités post-épidémie qui peuvent être lancées peu après l'activation de la CERC - en plus de celles déjà en cours de mise en œuvre – le projet COMPASS peut engager des consultants techniques supplémentaires pour soutenir les efforts de supervision et de respect des procédures, notamment en ce qui concerne les aspects fiduciaires et les sauvegardes.

Pour garantir qu'aucun impact négatif ne se produira compte tenu de la nature de l'urgence, les biens et activités identifiés dans le tableau 2 ci-dessous sont interdits

Tableau 2 : Activités non conforme à la politique de sauvegarde environnementale et sociale de banque

Activités prohibées pour le CERC	
1.	Activités de tout type pouvant être classées dans la Catégorie A de la banque mondiale conformément à la politique opérationnelle (PO) 4.01 (Evaluation Environnementale)
2	Activités qui entraîneraient la conversion ou la dégradation de zones forestières critiques, d'habitats naturels critiques et le défrichement de forêts ou d'écosystèmes forestiers
3	Activités touchant les aires protégées (ou leurs zones tampons), autres que la réhabilitation de zones endommagées par des catastrophes naturelles antérieures.
4	Drainage des zones humides ou remplissage des masses d'eau pour créer des terres
5	Réalignement, contraction ou approfondissement d'un chenal de rivière existant, ou excavation d'un nouveau chenal de rivière
6	Les activités qui entraîneront la réinstallation involontaire, la perte d'actifs ou d'accès aux actifs qui entraînent la perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance, et l'interférence avec l'utilisation des terres et des moyens de subsistance des ménages.
7	La construction de nouvelles routes, reprofilage des routes, ou l'extension des routes, ou la réhabilitation des routes.
8	Les travaux de construction, ou l'utilisation de biens et d'équipements à des fins militaires ou paramilitaires.
9	Les travaux de construction, ou l'utilisation de biens et d'équipements en réponse à un conflit, dans toute zone où des opérations militaires ou des groupes armés sont actifs
10	Utilisation de matériaux de construction à base d'amiante pour les travaux de reconstruction
11	Les travaux de construction ou l'utilisation de biens et d'équipements impliquant le travail forcé, le travail des enfants ou d'autres formes de travail préjudiciables ou d'exploitation
12	Les travaux de construction et/ou d'aménagement, ou l'utilisation de biens et d'équipements nécessitant l'acquisition de terrain privé ou démolition de biens privés (car la politique opérationnelle 4.12 n'est pas applicable à ce projet) à moins que la propriété des biens ne puisse être établie et que les propriétaires ne soient consultés (il faut que les activités soient effectuées dans des terrains de l'Etat ou dans des localités où les propriétaires légaux ont été préalablement informés (des risques et impacts potentiels), et ont consenti librement et formellement).

II.5. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS, MISE EN ŒUVRE ET COORDINATION DU COMPASS

Tableau 3 : procédure d'activation de la composante CERC

Étape	Actions	Responsable	Calendrier estimatif
	Décision d'activer la CERC : Le GdC peut informer à l'avance la Banque de l'urgence à activer la CERC (et de la nécessité d'une assistance technique de la Banque pour les activités préparatoires telles qu'une évaluation rapide des besoins).	Ministère des finances et du budget	
1	Préparation de l'évaluation rapide des besoins : MS entreprendra les étapes nécessaires pour réaliser une évaluation rapide des besoins en coordination avec la DGS,	Ministère de la santé	1 semaine

2	Préparation du Plan d'action d'urgence (PAU): le Ministère de la santé préparera le PAU (conformément au paragraphe 18 ci-dessus), y compris une liste des activités d'intervention d'urgence sur la base des résultats de l'évaluation rapide des besoins.	Ministère de la santé	2 semaines
3	Demande d'activation : Le Ministère des finances et du budget enverra une lettre demandant l'activation de la CERC à la Banque mondiale. Cette lettre fera partie du dossier conformément au paragraphe 14 ci-dessus.	Ministère de la santé	3 semaines
4	Examen par la Banque et avis de non-objection à l'activation de la CERC : Après examen positif de la demande d'activation, la Banque émet officiellement son avis de non-objection, incluant dans cette même communication la notification du respect des conditions de décaissement.	Banque Mondiale	4 semaines
5	Avance de fonds à la CERC : La Banque fournit une avance pour la CERC lors de l'activation. Elle traitera la réaffectation des fonds des composantes du projet/catégories de décaissement à la CERC dans le cadre de la restructuration globale du projet dans les trois mois suivant l'activation de la CERC. Les décaissements de la CERC suivront les instructions de la Lettre de décaissement et d'informations financières (LDIF).	Banque Mondiale	5 semaines
6	Mise en œuvre du PAU dans le cadre de la CERC : le Ministère de la santé lance la mise en œuvre des activités d'urgence approuvées et convenues dans le PAU. Tous les aspects relatifs à la passation de marchés, à la gestion financière, au suivi et évaluations du PAU seront conformes aux directives de ce manuel.	Ministère de la santé	18 mois (Période de mise en œuvre du PAU)
7	Rapport final : un rapport d'évaluation final sera préparé par le Ministère de la santé une fois que toutes les activités d'urgence auront été achevées et sera présenté à la Banque mondiale.	Ministère de la santé +PARTENAIRES	24 mois (6 mois à compter de la date de fin de mise en œuvre du PAU)
8	Clôture de l'activation de la CERC et fin de la mise en œuvre du PAU : Le GdC et la Banque veilleront à ce que la CERC soit clôturée dans les règles dans les six mois suivant la date de fin de mise en œuvre du PAU. Cela comprendra la soumission des rapports d'audit et de tout autre rapport technique, fiduciaire et de sauvegarde convenu.	Ministère des finances /Banque Mondiale	24 mois (6 mois à compter de la date de fin de mise en œuvre du PAU)

La gestion des déchets médicaux a toujours été une préoccupation majeure du gouvernement de l'union des Comores malgré les ressources très limitées. Ainsi un plan national de gestion des déchets médicaux a été élaboré en 2018. Ce plan définit clairement comment les principaux déchets médicaux doivent être gérés, transportés et éliminés.

Des directives nationales visant à garantir une meilleure gestion des déchets médicaux sont mise en place par le ministère de la santé. La mise en œuvre du plan national de gestion des déchets médicaux se prépare au sein de l'unité de gestion du projet COMPASS.

II.6. BUDGET

Le GdC a reçu un financement de la Banque mondiale/de l'IDA dans le but d'une mise en œuvre dans le cadre du projet COMPASS dont l'objectif de développement. Le montant du prêt est de 30 millions USD, avec Zéro USD affectés à la CERC. Conformément à l'objectif de développement du projet, les fonds de la CERC financeront des dépenses de secours d'urgence après catastrophe pour soutenir les efforts rapides d'intervention d'urgence du gouvernement.

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le COMPASS respectera strictement les cadres politiques, juridique et réglementaire de la gestion environnementale et sociale de l'Union des Comores décrit notamment dans la Loi n°94-018 du 22 juin 1994 portant loi cadre relative à l'environnement Modifiée par la loi n°95-007 du 19 juin 1995 et la politique de sauvegarde environnementale et sociale de la banque mondiale-

III.1. CADRE DES POLITIQUES ET STRATEGIES

L'Union des Comores dispose de quelques instruments juridiques clairs en matière de gestion environnementale. Par rapport au COMPASS et sa nature, les documents les plus significatifs sont :

- La Loi N° 94-018/AF DU 22 JUIN 1994 portant cadre relative à l'Environnement modifiée par la loi n° 95-007/AF du 19 juin 1995 et l'ordonnance N° 00 – 014 du 9 octobre 2000 portant sur des modifications de certaine disposition. Cette loi cadre stipule que la demande d'autorisation de la mise en œuvre de projets d'aménagement et de développement, doit être accompagnée d'une étude d'impact sur l'environnement approuvé par l'administration.
- La Loi N°95- 013/A/F, Portant Code de la santé publique et de l'action sociale pour le bien-être de la population qui définit notamment en son article 58 que la réglementation sanitaire détermine conformément aux textes en vigueur les mesures à prendre par les Autorités administratives pour prévenir ou lutter contre les maladies transmissibles.

III.2. CONVENTIONS INTERNATIONALES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALE

L'union des Comores est liée à la communauté internationale par la signature et la ratification de plusieurs accords bi et multilatéraux visant à préserver l'intégrité écologique pour un développement durable. Le Gouvernement s'efforce d'observer et mettre en œuvre les normes internationales en termes d'indicateurs de développement socio-économique et environnemental. Dans ce contexte, les institutions du Système des Nations Unies, par leur mandat, constituent des partenaires privilégiés de de l'Union des Comores.

III.3. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

C'est le Ministère de la production, de l'énergie, de l'environnement et de la pêche qui a aujourd'hui en charge la gestion de l'environnement à l'Union des Comores. Une direction générale de l'Environnement(DGE) a été créé depuis 1993 par le décret n° 93.115/PR. Portant Mission, Organisation et Attribution de la DGE. La DGE comprend 4 services centralisés,(i) la règlement et contrôle,(ii) l' Education, communication et documentation,(iii) l'Aménagement du territoire, (iv) la gestion des ressources naturelles et recherche et 3 services régionaux (un par île)la DGE a pour mission de (i) Elaborer et participer à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'environnement, (ii) Assurer la promotion et la coordination des actions du gouvernement et des organismes non gouvernementaux et (iii) Assurer le suivi des engagements contractés lors des signatures des différents conventions relatives à l'environnement.

La DGE est appuyé par le Comité interministériel pour l'environnement le CICE qui a pour mission d'analyser et émettre un avis sur toutes les questions relatives à l'environnement sur le territoire

national. A ce titre il est chargé d'émettre notamment, un avis sur tout projet d'investissement ou de développement afin d'en déterminer son impact sur l'environnement.

III.4. CADRE JURIDIQUE PAR RAPPORT AU GENRE ET VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE (VBG)

Sur le plan national des lois, des politiques et stratégies sont développées et mises en œuvre : - Loi N° 05-008/au du 3 juin 2005 relative au Code de la famille - Loi N° 79-012/AF du 12 décembre 1979 portant code de la nationalité comorienne (extraits) - Loi -N° 14-036/AU du 22 décembre 2014, portant prévention et répression des violences faites aux femmes en Union des Comores - Loi N°- 07-014/AU du 30 août 2007 portant loi remplaçant et modifiant certaines dispositions du Code pénal (extraits) - Loi N°14-004/AU Code électoral (extraits) qui a institué une parité sur les listes municipales - Loi N°11-007/AU du 9 avril 2009 portant Organisation du Scrutin Communal - La PNEEG depuis 2008 et actualisée en 2017 - La feuille de route nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants de 2015- 2019 Depuis 2014, le pays a noté des succès en matière de promotion du genre : • En Juillet 2018, la Constitution est révisée et consacre solennellement les droits de la Femme. • La Loi du 22 juin 2017 a institué des mesures pour Promouvoir le Genre dans l'Accès aux Fonctions Nominatives et Electives. • Le Code électoral de 2014 a permis aux femmes de prendre des responsabilités au niveau des mairies. • La loi du 22 décembre 2014, portant prévention et répression des violences faites aux femmes en Union des Comores. • Une loi sur le quota des femmes de 30% a été votée. • Une femme est élue député en 2015 • Une femme est votée présidente de la CNDHL en 2019 • Une femme est élue Gouverneure de la Grande île (NGAZIDJA) en mars 2018. • Deux femmes ministres et une secrétaire d'état font partie des membres du Gouvernement actuel. • La réactualisation de la Politique Nationale de l'Equité et de l'Egalité du Genre en 2018. • La mise en place d'un Groupe Thématique Genre (GTG) en 2017 En matière d'éducation de la jeune fille, Le rapport d'évaluation de la SCA2D (Stratégie de Croissance Accélérée du Développement Durable révisée en 2017 a relevé des progrès remarquables ces dernières années. En effet, le niveau atteint en matière de couverture scolaire se traduit par un taux net de scolarisation de 85% et un taux brut de scolarisation de 104% en 2014, un taux d'achèvement du primaire de 73% en 2015-2016, ainsi qu'un taux de redoublement au primaire de 17,7% en 2014-2015. Par ailleurs, on relève un ratio filles garçons de 0,9 au primaire et 1,01 au secondaire.

III.5. POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE

Les directives et politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale permettent l'intégration des considérations environnementales et sociales dans l'élaboration, la planification et l'exécution des projets de développement. Ces politiques sont conçues pour : (i) protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques ; (ii) réduire et gérer les risques liés à la mise en œuvre des activités du projet ; et (iii) aider à une meilleure prise de décision pour garantir la durabilité des activités. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque servent d'orientation à la Banque mondiale pour le processus, la portée et l'étendue de l'évaluation environnementale et sociale requise dans le cadre de l'évaluation des projets.

Tout Projet fait l'objet d'un examen environnemental et social préalable basé sur le type, l'emplacement, le degré de sensibilité, l'échelle, la nature et l'ampleur de ses incidences environnementales et sociales potentielles, qui le classe dans l'une des catégories suivantes :

- ▶ **Catégorie A** : Projet qui risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédent.

- ▶ **Catégorie B** : Projet dont les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur la population ou des zones importantes du point de vue de l'environnement (terres, forêts, et autres habitats naturels, etc.) sont modérés.
- ▶ **Catégorie C** : Projet dont la probabilité de ses impacts négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle.
- ▶ **D'après le classement de la Banque mondiale, le projet COMPASS est classé « catégorie B »,** car ses effets néfastes sur la population ou les zones d'importance environnementale sont limités, spécifiques au site et probablement réversibles, et les mesures d'atténuation peuvent être plus facilement conçues / mises en œuvre.

Parmi toutes les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, **une politique opérationnelle (PO) / Procédure de la Banque (PB) est déclenchée dans le cadre du projet COMPASS, à savoir :**

- ▶ **La PO/PB 4.01 Evaluation environnementale**, qui couvre les impacts sur l'environnement (air, eau et terre), la santé humaine et la sécurité, les ressources culturelles physiques ainsi que les problèmes transfrontaliers et environnementaux mondiaux. La PO 4.01 est déclenché parce que les sous-projets sont susceptibles d'avoir des risques et impacts environnementaux et sociaux sur sa zone d'influence.

Cette politique exige que les conséquences environnementales et sociales soient identifiées très tôt dans le cycle du projet et prises en compte dans la sélection, l'emplacement, la planification, et la conception du projet afin de minimiser, prévenir, réduire ou compenser les impacts négatifs environnementaux et sociaux et par là maximiser les impacts positifs, et inclure le processus de mitigation et de la gestion des impacts environnementaux et sociaux.

Il est possible que les travaux d'urgence déclenchent de nouvelles politiques de sauvegarde, si cela s'avère nécessaire, de nouveaux instruments seront préparés, consultés et divulgués, conformément aux spécifications de la Politique des Projets d'Investissement de la Banque mondiale, une restructuration devra être préparée.

Par contre, dans le cadre de la composante CERC (composante 4 du projet COMPASS) seront aussi utilisées :

- ▶ Les **Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales** (dites **Directive EHS**)¹ du Groupe de la Banque mondiale, ainsi que les **Directives EHS pour les établissements de santé**²
- ▶ La **Procédure d'Accès à l'Information** (Access to Information Policy)³ de 2010 pour une large diffusion de toute l'information concernant la nature et les objectifs d'un projet ;
- ▶ Directives de l'OMS sur le COVID-19⁴ ;
- ▶ Autres protocoles disponibles sur COVID-19.

III.6. COMPARAISONS ENTRE PROCEDURES NATIONALES ET POLITIQUES DE LA BANQUE MONDIALE

D'une manière générale, il y a une **grande convergence de vue** et similarité entre le système de gestion environnementale et sociale de l'Union des Comores et celui de la Banque mondiale. La loi cadre de

¹<http://documents.banquemonde.org/curated/fr/833211490601422040/pdf/112110-FRENCH-General-Guidelines.pdf>

²https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/620defa6-93ed-4425-a149-e16d9cf807c7/013_Health%2BCare%2BFacilities.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2B4E&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

³ <https://www.worldbank.org/en/access-to-information/overview#1>

⁴ <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance>

1994 encadrant les investissements et les activités dans le secteur des ressources naturelles sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque.

III.7. AU SUJET DU TRAVAIL DES ENFANTS ET DE LA TRAITE DES PERSONNES

La loi n° 12-012/AU, abrogeant, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N°84-108 portant Code du travail a été adoptée par l'Assemblée nationale de l'Union en 2012. Le troisième chapitre de son titre V, relatif aux conditions de travail, est consacré au travail des enfants. Son article 129 prévoit qu'est « considéré comme enfant tout être humain âgé de moins de dix-huit ans et par conséquent il est strictement interdit aux employeurs le travail des enfants sous quelque forme que ce soit.

Le travail des mineurs et l'exploitation et abus sexuels seront interdits dans le cadre des activités du COMPASS. Un code de bonne conduite visant la prévention de l'EAS/HS, les sanctions en cas de non-respect des codes de bonne conduite, et la promotion et le respect des droits des femmes et des enfants devra être annexé au contrat des employés du projet et des sous-projets. Le travail des mineurs et l'exploitation et abus sexuels seront interdits dans le cadre des activités du COMPASS

Les dispositions de La loi n° 12-012/AU, abrogeant, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N°84-108 portant Code du travail a été adoptée par l'Assemblée nationale de l'Union en 2012 seront prises en compte dans le cadre du projet COMPASS.

III.8. DISPOSITIFS NATIONAUX CONCERNANT LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Les bâtiments à construire ou à réhabiliter dans le cadre du PRPSS respecteront strictement les normes nationales concernant les droits formels des personnes handicapées ou celles ayant simplement des difficultés de mobilité d'avoir accès aux bâtiments publics et aux constructions ouvertes au public.

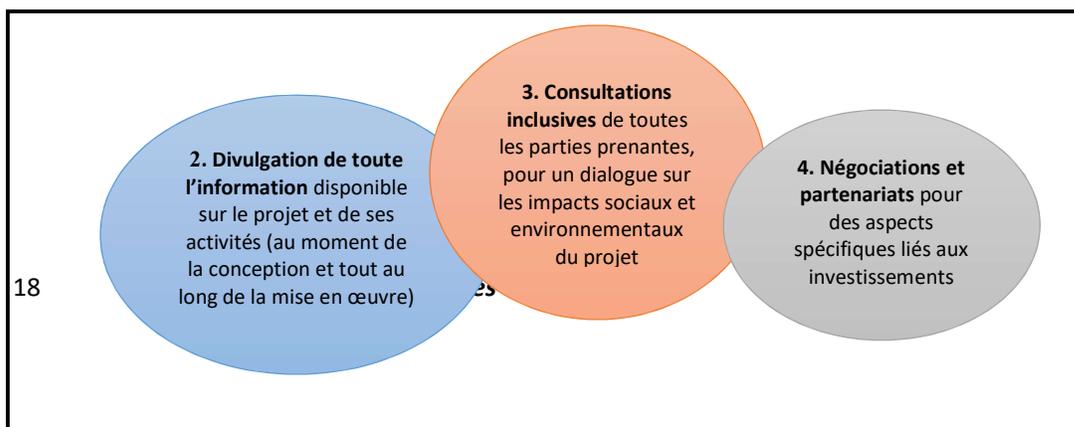
IV. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

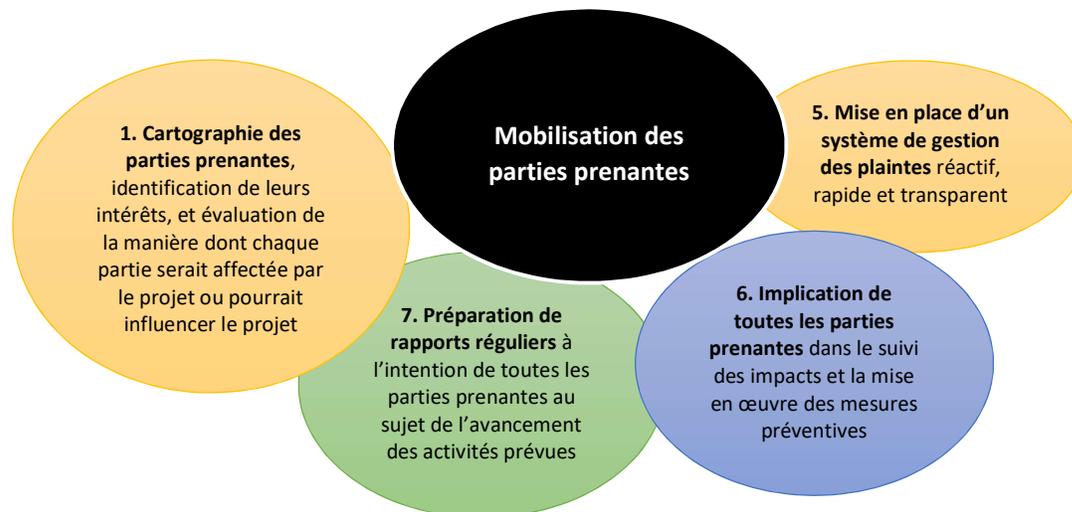
IV.1. LES ACTEURS

- Le Projet **définira et adoptera une approche complète et équilibrée de mobilisation sociale**. Il développera un plan visant à impliquer la participation active de toutes les parties prenantes dans les processus décisionnels, pour favoriser le dialogue et réduire les tensions.

Les éléments de ce plan de mobilisation sociale sont présentés visuellement dans le Diagramme ci-dessous. Une attention particulière sera prise pour assurer que les femmes et les autres groupes marginalisés soient impliqués effectivement à chaque étape de ces consultations, surtout en sachant que les épidémies ont souvent un effet très profond sur les femmes qui composent une majorité des prestataires sanitaires, en plus des travaux non-rénumérés à la maison qui leur revient et le risque que la création de chômage et de précarité économique puissent créer sur l'augmentation de violence domestique dans les foyers.

Diagramme : principales composantes de la mobilisation des parties prenantes





IV.2 MOBILISATION SOCIALE

- La **mobilisation de toutes les parties prenantes** est un processus inclusif, continu et élargi, dont le but est de mettre en place et entretenir des relations ouvertes et constructives avec l'ensemble des parties prenantes, pour faciliter la gestion du projet et de ses sous-projets individuels, y compris leurs effets et risques environnementaux et sociaux.
- La version préliminaire de ce CGES devra faire l'objet d'une consultation virtuelle du 25 au 30 avril 2020. Elle sera soumise aux parties prenantes, avec la participation des représentants de différentes institutions, parmi lesquelles les suivantes :
 - ▶ Organisations non gouvernementales (environnement et santé) et autres organisations de la société impliquées dans le domaine de la santé, environnement et droits humains;
 - ▶ Entreprises de travaux nationales (moyennes et/ou petites entreprises);
 - ▶ Associations de médecins et infirmiers ;
 - ▶ Associations du personnel travail aux points d'entrée ;
 - ▶ Personnes infectées par le COVID19 et personnes mises en quarantaine
 - ▶ Membres de familles des personnes infectées et/ou mises en quarantaines ;
 - ▶ Infrastructures de logement temporaire
 - ▶ Entreprises de gestion des déchets dangereux et de transport des spécimens ;
 - ▶ Responsables des points d'entrées et de surveillance du territoire ;
 - ▶ Responsables des hôpitaux de référence des régions à risque ;
 - ▶ Etc.

Les femmes, les personnes vivant avec le handicap, les groupes marginalisés seront consultés de façon séparée avec une animatrice pour assurer que leurs voix, soucis, et suggestions sont comprises et prise en compte. En effet un processus d'identification et de repérage sera engagé un une équipe multisectorielle sera mise en place pour informer ces catégories sociales l'approche du CGES et recueillir leur perception en vue d'une appropriation et d'une amélioration de la démarche.

V. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

V.1. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Les Comores constituent un archipel de quatre îles se trouvant dans l'océan Indien au nord du canal de Mozambique, à mi-chemin entre la côte Est de l'Afrique et le nord-ouest de Madagascar (entre

11°20' et le 11°43' de latitude Sud et le 43°11 et 45°19' de longitude Est. Les 4 îles couvrent une superficie totale de 1 862 km², respectivement de 1148km² pour Ngazidja, 424km² pour Ndzuwani, 290 km² pour Mwali et 374 km² pour Maoré.

Les îles sont d'origine volcanique et montagneuse. Ngazidja, la plus jeune des quatre îles et la plus proche du continent africain, abrite toujours un grand volcan actif. Le sommet du volcan Kartala constitue le plus haut point des quatre îles, à une altitude de 2 361 au-dessus du niveau de la mer. L'activité sismique a augmenté de façon spectaculaire depuis l'an 2000 et les experts craignent qu'une éruption très violente n'ait lieu dans un futur proche. La cartographie de la vulnérabilité et l'évaluation des risques admet que les inondations ; cyclone ; les houles ; les séismes, glissement du terrain et l'éruption volcanique constituent les aléas prioritaires du pays, dans le contexte du changement climatique. Les lois foncières des Comores sont archaïques et contradictoires et le système foncier est principalement régi par les complexes systèmes traditionnels et religieux (des projets de textes sont en cours d'études à l'AN). La raison de cette complexité est due à la conjonction de différents facteurs. Il y existe trois types de systèmes fonciers aux Comores : le système coutumier, le système islamique et le système administratif français. Les lois françaises sont toujours en vigueur, bien que les îles soient indépendantes depuis 1975, mais les lois islamiques et les pratiques coutumières sont celles qui sont généralement respectées et appliquées dans les faits.

Exploitation forestière

Actuellement, il n'existe pas de Code Foncier applicable régissant la propriété foncière, la gestion immobilière, l'arbitrage des conflits, l'expropriation et le repeuplement, ni les principes d'expertise et d'indemnisation. La forêt aux Comores est sérieusement menacée car l'exploitation du bois a plusieurs fins, avant tout comme source d'énergie, mais aussi comme matériel de construction et pour la distillation de l'ylang-ylang que pour l'exportation.

Le bois représente un pourcentage extrêmement élevé de l'énergie consommée sur l'ensemble du territoire et si la réduction des surfaces boisées n'est pas enrayerée, les fragiles versants des montagnes connaissent alors une sévère érosion.

La disparition de la forêt a des conséquences néfastes sur la biodiversité, la protection des sols et des bassins versants, les nappes phréatiques et le régime des précipitations. Il convient donc de mettre en œuvre un ensemble d'actions et de mesures pour lutter contre le déboisement. (La mise en place d'une législation adaptée, la création d'aires protégées, ...).

Les Comores comptent approximativement 2000 espèces végétales endémiques et plusieurs espèces animales marines dont deux espèces de tortues de mer. La déforestation due à la large expansion des cultures agricoles et le braconnage des tortues de mer ont sévèrement les espèces endémiques et même causé l'extinction de certaines d'entre-elles. La protection des zones boisées restantes est essentielle à la survie des espèces endémiques.

Actuellement, il existe que deux parcs naturels protégés, sur l'île de Mohéli. Ils ont été financés par une subvention (précision sur les bailleurs).

Les Comores sont membres de nombreuses organisations régionales et internationales et a signé de nombreux accords internationaux sur l'environnement concernant notamment la biodiversité, le changement climatique, la désertification, les espèces menacées, les déchets nocifs, les lois maritimes, la protection de la couche d'ozone, la pollution des navires et les marécages.

Le problème écologique les plus urgents à résoudre et les plus préoccupants sont la déforestation, l'érosion des sols, l'érosion du littoral, des plages et le traitement des déchets solides et liquides.

L'érosion du littoral

L'érosion du littoral par le ramassage du sable et les houles constituent un réel problème aux Comores, qui amène les communautés à réaliser de lourds investissements pour protéger le littoral en construisant des digues et des murs de protection et de soutènement.

Élimination des déchets

La situation de la gestion des déchets déchargés sauvagement (des déchets solides en général et des détritiques contaminés en particulier) suscite l'inquiétude des responsables du projet.

Les risques de pollution des cours d'eau en union des Comores sont multipliés avec l'augmentation du volume des déchets solides, des eaux usées, des résidus pharmaceutiques, vétérinaires ou médicaux, des médicaments périmés, et la construction d'infrastructures sans installations sanitaires adaptées.

Des structures sanitaires sont construites sans dispositions concernant l'élimination adéquate des déchets médicaux. Des risques sont à craindre pour la santé des hommes, des animaux et de l'environnement. Une contamination des ressources en eau et des terres est probable.

La politique Nationale de Gestion des Déchets Médicaux est en cours de validation. Elle inclut un plan de gestion de déchets médicaux.

- ✓ Gestion des animaux nuisibles et utilisation de produits chimiques

L'économie des Comores dépend principalement de l'agriculture et celle-ci pourrait s'intensifier, même modérément, pour augmenter le rendement des récoltes.

De plus, certaines pratiques relatives au bétail, tels que les bains antiparasitaires, ou agricoles pourraient s'intensifier et conduire à une utilisation accrue de produits chimiques agricoles pour augmenter la production. Il est urgent d'adopter un planning, un modèle et une gestion appropriés pour le traitement adéquat et judicieux des produits chimiques agricoles afin d'éviter les effets néfastes sur l'environnement et la santé humaine. Alors que les sous-projets prévus concernent surtout des infrastructures sociales, une petite activité agricole pourrait en résulter et il est donc important de mettre en place des directives d'aide à la planification de la gestion des animaux nuisibles. Par conséquent, l'introduction d'un programme de gestion des animaux nuisibles est recommandée lors de la mise en œuvre de projet de ce type. Un tel programme doit couvrir des domaines tels que :

- L'utilisation judicieuse des produits chimiques agricoles ;
- La prévention des écoulements chimiques dans les sources d'eau de surface afin d'éviter des impacts négatifs sur l'environnement aquatique ;

V.2. TYPOLOGIE DES ACTIVITES DU PROJET

Les sites ont été identifiés et les principaux travaux qui seront accomplis dans le cadre du projet COMPASS et pouvant avoir un impact environnemental et social sont les suivants :

- Travaux de réhabilitations de bâtiments, notamment pour accueillir les Centres Opérationnels d'Urgence ;
- Terrassement en vue de la mise en place d'un site de mise en quarantaine par île (installation de mobile home)
- Divers travaux d'aménagements (plomberie, tuyauterie, installation électriques...)
- Dépistage, mise en quarantaine et gestion des cas d'infection au COVID19;
- Acheminement des échantillons ;
- Gestion des déchets dangereux issus de la gestion des cas de COVID-19 ;
- Formation, information et sensibilisation sur le COVID-19.

V.3. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GENERAUX DU PROJET

Globalement, par rapport à tous ces travaux et activités, l'ensemble des impacts environnementaux négatifs, qui sont susceptibles d'être générés par le Projet, seront **limités dans le temps et dans l'espace**.

→ Les activités envisagées dans le cadre du COMPASS **excluent toute forme d'acquisition de terres ou de biens ou de réinstallation de population**

V.3.1. IMPACTS POSITIFS GENERAUX DU PROJET

Le Projet aura de nombreux **effets positifs**, qui devraient se maintenir sur le long terme. D'une manière générale, il contribuera à combattre la propagation du COVID-19 et à sortir de la psychose collective et des troubles de personnalité collectifs qui y sont associés les milliers de populations comoriennes pour relancer l'économie nationale. Des investissements pérennes en matière d'infrastructures et d'équipements de gestion des crises sanitaires, avec un accent sur le dispositif de diagnostic précoce et de réponse rapide sur toute l'étendue du territoire nationale. D'une manière plus spécifique, il favorisera la sensibilisation de toutes les parties prenantes nationales au sujet des enjeux environnementaux et sociaux des activités du Projet et le respect de l'environnement et des principes essentiels d'un développement durable.

V.3.2 RISQUES OU IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DU PROJET

La mise en œuvre du projet dans l'urgence va s'accompagner de quelques impacts environnementaux et sociaux.

Pendant la phase de pré-aménagement/réhabilitation

Le principal risque consiste en la négligence des aspects environnementaux, hygiène, santé et sécurité au travail et, sociaux dans les des dossiers d'appel d'offres et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et/ou la préparation de l'instrument de gestion environnementale et sociale. Ce risque peut être aggravé si les aspects relatifs à l'information et la participation du public ne sont pas pris en compte de manière appropriée.

Pour atténuer ce risque, le projet devra veiller à : (i) la consultation des parties prenantes (y compris avec les groupes des femmes à part pour assurer que la voix des femmes n'est pas absente lors de ces consultations) lors de la sélection des espaces à aménager et la préparation et la validation des études de conception des salles de confinement (ii) le contrôle qualité et la mise en œuvre de procédures de validation des mesures environnementales et sociales; (ii) la supervision régulière de tout chantier par des experts environnementaux (en complément du contrôle des institutions nationales compétentes par rapport aux cahiers de charges), et (iv) l'exigence pour le contractant d'élaborer un plan d'action d'atténuation des risques et de réponses aux cas d'EAS/HS/VBG, y compris un cadre de redevabilité (ceci devrait comprendre les codes de bonne conduite, les formations sur les codes de bonne conduite, la sensibilisation auprès des communautés, la cartographie des services, comment assurer que les survivantes aient accès au MGP du projet, et comment assurer que les services adéquats soient offerts aux survivantes).

- Les effets du **changement climatique** seront pris en compte dans le choix des matériaux, la conception générale des bâtiments et autres sites d'isolation et les options technologiques d'aménagement. L'Union des Comores ayant ratifié le **protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, il est interdit d'installer dans les salles d'isolement les climatiseurs R-22.**
- L'aménagement des salles **d'isolement dans le cadre de la Composante CERC tiendra compte de la dimension genre**, surtout par rapport à des aménagements en nombre suffisant de blocs sanitaires

distincts pour hommes et pour femmes (avec l'installation de cabinets d'aisance, de lavabos et d'urinoirs, etc.).

- Dans le cadre de la composante CERC, tous les bâtiments, à réhabiliter, seront conçus de manière appropriée dans le respect strict des normes nationales et internationales concernant **la protection et la promotion des personnes handicapées** (en prévoyant, par exemple, des rampes d'accès ou des blocs sanitaires adaptés). L'Union des Comores a ratifié les textes internationaux (en particulier, la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, adoptée le 13 décembre 2006).

Pendant les travaux

Pendant les travaux d'aménagement et réhabilitation des bâtiments, les impacts environnementaux négatifs associés aux activités du Projet sont spécifiques aux sites et aux chantiers. Malgré le fait qu'ils soient maîtrisables et gérables et de petite envergure, cette phase comportera **des impacts qui varieront de faibles à modérés** et pourraient constituer une source de désagrément pour les travailleurs et l'ensemble des personnes qui vivent ou travaillent dans les hôpitaux, aéroports, points d'entrée et tout autre site retenu dans le cadre du plan de réponse contre le COVID-19. Parmi ces impacts, les plus importants concernent les suivants :

a) Sécurité des travailleurs et des usagers des sites bénéficiaires

- Accidents causés par la circulation des engins de chantiers.
- Atteinte à la sécurité des usagers.
- Risques d'incendie.
- Risque infection par le COVID-19.

b) Qualité de l'air, bruits, eau et assainissement, déchets

- Pollutions et nuisances (bruit, poussières) à cause de la réhabilitation d'infrastructures (bâtiments).
- Nuisances sonores et vibrations à cause des engins de chantier et le matériel bruyant (marteaux piqueurs, compresseurs d'air, etc.)
- Déchets solides et liquides des chantiers
- Nuisances sonores.
- Présence de peintures polluantes, avec résine et solvants potentiellement toxiques ou dangereux (pour les asthmatiques, par exemple), de l'amiante et du plomb dans les produits utilisés pour la réhabilitation des bâtiments.
- Emissions de gaz à effet de serre (GES) liés aux gaz d'échappement des véhicules de chantier, comme aussi des nuisances olfactives, risques sanitaires et pollution.
- Impact sur les services (eau, électricité, etc.) des sites concernés
- Emissions des substances appauvrissant la couche d'ozone si les climatiseurs acquis et installés contiennent du fluide R22 hydro-chlore-fluorocarbures (HCFC).

c) Végétation et sols

- Risques de dégradation localisée des sols.
- Formes d'érosion des sols à cause des travaux.
- Risques de pollution, sans l'adoption de techniques d'imperméabilisation des sols.

d) Hygiène, santé et sécurité des travailleurs, des riverains et des usagers

- Accidents causés par la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité.

- Atteinte à la sécurité des usagers et personnels des sites de travaux à cause d'une mauvaise organisation des chantiers et des aires de travail (par ex. un mauvais emplacement des engins, un stockage inapproprié des matériaux de construction et des équipements, etc.) et la non signalisation de certains espaces à risque (pour des travaux d'extension ou de mise en place des équipements).
- Accidents des travailleurs (chûtes des échafaudages, mauvaise utilisation des équipements, électrocutions, troubles musculosquelettiques, chute de plein pied etc.).
- Risques d'incendie.
- Risques d'EAS/HS par les travailleurs aux membres des communautés aux alentours des sites d'aménagement.
- Accès difficile aux services pour les survivantes qui se présentent avec une plainte liée à l'EAS/HS.

e).Risques naturels

- Certains aménagements envisagés pourraient être affectés par les effets des changements climatiques (en particulier ceux qui sont liés aux inondations provoquées par de fortes pluies).

f).Risques liés à la communication avec le public

- Une sensibilisation et une communication efficaces sont essentielles pour expliquer non seulement les questions liées à Covid-19, mais aussi les actions spécifiques du projet pour traiter certains des risques médicaux et fournir des services pertinents au public. Cela permettra d'éviter les malentendus qui conduisent à la panique et aux conflits.
- S'il existe un besoin de "distanciation sociale", la stratégie de sensibilisation pourrait inclure : l'utilisation des canaux de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, lignes téléphoniques spécialisées, annonces publiques et courrier) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment. Dans les situations où l'interaction en ligne est difficile, l'information peut être diffusée par le biais de plateformes numériques (lorsqu'elles existent) comme Facebook, Twitter, les groupes WhatsApp, les liens web/ sites web de projets et les moyens de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, appels téléphoniques et courriers électroniques avec une description claire des mécanismes permettant de fournir un retour d'information par courrier et/ou par des lignes téléphoniques dédiées. Tous les canaux de communication doivent préciser clairement comment les parties prenantes peuvent faire part de leurs réactions et suggestions.

g) Risques de conflits entre les travailleurs et les usagers

Les travaux peuvent occasionner des désagréments sur les sites bénéficiaires, avec la restriction probable de la circulation dans les alentours de chantiers.

Pendant l'exploitation et l'entretien,

Les activités du Projet ne devraient pas poser de problèmes environnementaux et sociaux particuliers. **Toutefois, les soins médicaux et la gestion des déchets dangereux issus des activités de soins donnés à une personne infectée du COVID-19 resteront la principale source de risque pour le personnel du site bénéficiaire et la compagnie chargée de collecter et traiter ces déchets. La gestion inadéquate des déchets pourrait être une source de propagation du COVID-19.** D'autres impacts négatifs éventuels devraient généralement être dus à : une conception inadéquate ; l'absence d'un système de collecte, de transfert et de traçabilité des déchets, en particulier des déchets solides ; un manque éventuel d'un système d'assainissement efficace, réglementaire et adapté ; un manque d'entretien et de maintenance ; une application insuffisante des mesures de sécurité ; et l'absence de mesures appropriées pour les personnes handicapées. Tous ces risques peuvent être à l'origine d'un dysfonctionnement ou une dégradation des ouvrages.

Le projet ainsi que les autorités sanitaires seront tenus de **contrôler régulièrement** le respect des normes réglementaires de sécurité et d'hygiène, et de faire procéder périodiquement aux mesures, analyses et évaluations des conditions d'ambiance et, le cas échéant, entreprendre des mesures de protection collective ou individuelle afin de prévenir les atteintes à la sécurité et à la santé des travailleurs notamment en ce qui concerne les sites d'élimination des déchets biomédicaux issus des analyses ou du traitement des patients infectés au COVID-19.

Des matériels abandonnés peuvent représenter un danger pour les riverains et les usagers et constituer une gêne, un obstacle physique ou une source de pollution et d'accidents et peuvent également présenter une source de nuisance.

Autres risques : Risques d'accroissement de Violence basée sur le genre

Bien que l'on s'attende à ce que les entreprises sélectionnées pour la phase de construction recrutent de la main-d'œuvre locale, on peut prévoir que des **travailleurs qualifiés et non qualifiés** soient amenés temporairement hors de la communauté. Cela pourrait faire augmenter des risques d'exploitation et abus sexuels et de relations sexuelles avec des mineurs sur les groupes vulnérables de la population locale, en particulier les femmes et les mineurs.

Les risques environnementaux et sociaux du Projet et les mesures d'atténuation correspondantes sont présentés de manière synthétique dans le Tableau 4 ci-dessous.

VI MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES ET DES IMPACTS NEGATIFS DU PROJET

Différentes mesures seront prévues pour prévenir, atténuer ou réduire les impacts suspectés lors de la mise en œuvre des différentes activités prévues dans le cadre du présent projet :

- Des mesures normatives que doivent respecter le promoteur et ses prestataires (entreprises chargées de réaliser les travaux), en conformité avec la réglementation nationale et la PO 4.01 de la Banque mondiale ;
- Des mesures d'atténuation relatives à la réduction des effets négatifs potentiels de nature environnementale et sociale.

Tableau 4 : Liste de vérification : Risques environnementaux et mesures d'atténuation

Activité	Risque	Niveau de risque (*)	Checklist des mesures d'atténuation	Responsabilité /Supervision et budget	Responsabilité de suivi
1. Passation de marchés (Phase de préparation)	Négligence des aspects environnementaux et sociaux	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation de Termes de référence, qui prennent en compte l'exigence pour les entreprises chargées d'aménager les salles de confinement et celles chargées de gérer les déchets et transporter les échantillons, de préparer des plans/procédures de gestion spécifique. • Tout entrepreneur inclut un plan d'atténuation des risques d'EAS/HS/VBG y compris les codes de bonne conduite de l'entreprise, et des travailleurs, les sanctions au cas de non-respect de ces codes, et les mesures pour assurer une réponse éthique et appropriée pour les survivantes. 	MS, UGP / COMPASS	MS, UGP / COMPASS
			<ul style="list-style-type: none"> • Tous les permis légaux seront requis pour les activités de réhabilitation et d'aménagement des salles d'isolement • Les entreprises devront formellement s'engager (clauses du contrat) : à conduire les travaux / activités en toute sécurité et dans la discipline ; minimiser les impacts sur le voisinage et l'environnement. Les directives HSE du Groupe de la Banque mondiale et celles de l'OMS sur la mise en place des salles de confinement, transport de matières infectieuses et la gestion des déchets 	MS, UGP / COMPASS Prestataires	MS, UGP / COMPASS

Activité	Risque	Niveau de risque (*)	Checklist des mesures d'atténuation	Responsabilité /Supervision et budget	Responsabilité de suivi
			<p>donnent des bonnes références à inclure dans ces contrats.</p> <ul style="list-style-type: none"> Tous les travailleurs / ouvriers / transporteurs / chauffeurs devront observer les mesures hygiéniques par une désinfection régulière et les entreprises devront prévoir des produits désinfectants à des endroits visibles pour les travailleurs. Le contractant doit fournir un Equipement de protection Individuel (EPI) adéquat incluant tous les vêtements de protection nécessaires aux travailleurs exposés à des activités dangereuses. 		
2. Travaux d'aménagement et d'équipement des salles de confinement / travaux de réparation des bâtiments ¹	Risques de pollution atmosphérique	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Les passerelles et espaces de mobilité doivent être maintenus exempts de débris afin de minimiser les désagréments Des dispositifs/écran anti-poussière et anti-bruit sont spécialement requis lorsque l'aménagement est fait dans les services hospitaliers et à côté des salles d'hospitalisation 	MS, UGP / COMPASS Prestataires	

¹ Les lignes directrices des CDC (Centers for Disease Control and Prevention) américains pour le contrôle des infections environnementales dans les établissements de santé sont une ressource de référence, notamment les chapitres C.I, C.II, C.III, C.IV, C.V, et C.VI. <https://www.cdc.gov/infectioncontrol/pdf/guidelines/environmental-guidelines-P.pdf#page=135&zoom=100,93,130>

Activité	Risque	Niveau de risque (*)	Checklist des mesures d'atténuation	Responsabilité /Supervision et budget	Responsabilité de suivi
			<ul style="list-style-type: none"> • Il n'y aura pas de brûlage à ciel ouvert de matériaux de réhabilitation ou de déchets sur le site • L'entreprise doit entourer ou protéger les zones des travaux afin d'éviter la propagation de la poussière et des odeurs (peinture) • L'entreprise devra veiller à ce que les moteurs de ses véhicules ne puissent pas rester en marche pendant longtemps sur les sites des travaux • Entretenir régulièrement les outils utilisés dans le cadre de l'aménagement selon les recommandations des concessionnaires • Les travailleurs recevront des masques respiratoires pour les protéger de la pollution atmosphérique due aux odeurs de peinture, à la poussière et aux particules provenant des activités de rénovation. • Les débris de démolition doivent être maintenus dans une zone contrôlée • L'entrepreneur doit veiller à ce que les matériaux d'aménagement construction tels que la peinture, sable, etc., ou tout autre matériau d'aménagement soient acquis auprès de fournisseurs agréés 		MS, UGP / COMPASS

Activité	Risque	Niveau de risque (*)	Checklist des mesures d'atténuation	Responsabilité /Supervision et budget	Responsabilité de suivi
	Nuisance sonore pendant l'aménagement et l'installation des équipements	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Les aménagements et l'installation des équipements seront faits aux périodes convenues avec l'institution bénéficiaire Pendant les travaux, les groupes électrogènes, les compresseurs d'air et les autres équipements mécaniques motorisés doivent être arrêtés quand ils ne sont pas utilisés, et les équipements doivent être placés aussi loin que possible des bureaux et zones d'hospitalisation 	MS, UGP / COMPASS Prestataires	MS, UGP / COMPASS
	Risques d'encombrement par les déchets	Elevé	<ul style="list-style-type: none"> Les voies et les sites de collecte et d'élimination des déchets seront identifiés pour tous les principaux types de déchets attendus des activités d'aménagement Les déchets issus de l'aménagement seront séparés en déchets généraux, déchets organiques, liquides et chimiques par un tri sur place et stockés dans des conteneurs appropriés. Les déchets d'aménagement seront collectés et éliminés de manière appropriée par des collecteurs agréés Les registres d'élimination des déchets seront conservés comme preuve de la bonne gestion telle qu'elle a été conçue. Dans la mesure du possible, le contractant réutilisera et recyclera les 	MS, UGP / COMPASS Prestataires	MS, UGP / COMPASS

Activité	Risque	Niveau de risque (*)	Checklist des mesures d'atténuation	Responsabilité /Supervision et budget	Responsabilité de suivi
			matériaux appropriés et viables (à l'exception de l'amiante)		
	Alimentation en eau et qualité	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • La possibilité de relier les salles d'isolement au système d'alimentation en eau sera envisagée, dans la mesure du possible. En cas d'extension de la canalisation, un contrôle sera effectué en ce qui concerne l'infrastructure requise, les matériaux utilisés, la disposition des tuyaux dans l'installation, etc. Ces éléments seront clairement évalués et consignés dans le PGES spécifique au site. • Tous les tuyaux posés doivent être de préférence des tuyaux d'égout en cuivre et en fonte afin d'éviter la mise à l'air libre de chlorure de polyvinyle (PVC). Les conduites ouvertes et l'isolation doivent être en matériaux non toxiques. • Un contrôle de la qualité de l'eau doit être effectué afin de déterminer son utilisation (potable, sanitaire, etc.). Des plans spécifiques pour traiter tout problème particulier de qualité de l'eau, comme la contamination par l'arsenic et le fluorure, devraient être établis si nécessaire. • Toutes les salles d'isolement et toilettes seront situées à des distances recommandées, loin des sources d'eau 	MS, UGP / COMPASS Prestataires	MS, UGP / COMPASS

Activité	Risque	Niveau de risque (*)	Checklist des mesures d'atténuation	Responsabilité /Supervision et budget	Responsabilité de suivi
			<ul style="list-style-type: none"> Des instructions doivent être incluses en ce qui concerne l'utilisation de l'eau, en particulier la façon de la rendre potable. Les déchets seront gérés conformément aux directives y relatives. Des dispositions adéquates doivent être prévues pour le stockage de volumes d'eau suffisants afin d'assurer une disponibilité continue de l'eau dans les salles de confinement 		
	Risques de pollution des égouts et risques sanitaires lors de l'aménagement des salles, de la mise en place de l'équipement	Elevé	<ul style="list-style-type: none"> L'approche de la gestion des déchets sanitaires et des eaux usées provenant de l'aménagement doit être approuvée par les autorités locales L'état des installations d'assainissement sera évalué et, en l'absence de système, les options de construction de latrines à fosse devront être évaluées. Les latrines à fosse doivent être installées en aval des sources d'eau/puits et doivent être à au moins 2 mètres au-dessus de la nappe phréatique et à environ 6 m du bâtiment. La conception de la fosse doit respecter les normes internationales (OMS, WSP, etc.). L'évaluation doit être clairement documentée dans le PGES spécifique au site. En cas d'eaux usées infectieuses, le PGES-site doit documenter les systèmes 	MS, UGP / COMPASS Prestataires	MS, UGP / COMPASS

Activité	Risque	Niveau de risque (*)	Checklist des mesures d'atténuation	Responsabilité /Supervision et budget	Responsabilité de suivi
			<p>mis en place pour leur traitement et leur rejet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les EPI des travailleurs seront conformes aux bonnes pratiques internationales (toujours des casques de protection, au besoin des masques et des lunettes de sécurité, des harnais et des bottes de sécurité) • Une signalisation appropriée des sites informera les travailleurs des principales règles et réglementations à suivre. Tous les travailleurs doivent être régulièrement sensibilisés aux règles de sécurité sur le site. • Les entreprises doivent maintenir sur le site des kits de premiers secours pour les travailleurs et les travailleuses. • Inclure dans les plans d'activités de la rénovation des conceptions et des emplacements appropriés pour la gestion des eaux usées hautement infectieuses • Les travailleurs doivent disposer d'eau potable sur le site et utiliser les toilettes existantes sur le site d'aménagement 		
	Risques de propagation de la tuberculose, des IST, du VIH/SIDA et d'autres	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des réunions de sensibilisation • Assurer la signature et formation des travailleurs sur le Code de bonne Conduite 	Prestataires/ MS, UGP / COMPASS	MS, UGP / COMPASS

Activité	Risque	Niveau de risque (*)	Checklist des mesures d'atténuation	Responsabilité /Supervision et budget	Responsabilité de suivi
	maladies transmissibles ainsi que l'EAS/HS		<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des communautés sur les comportements interdits chez les travailleurs et comment enregistrer une plainte au cas de non-respect de ces codes 		
Valeurs esthétiques et d'agrément	Risque de dégradation de l'aspect esthétique des espaces aménagés	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Fournir des conteneurs appropriés dans les zones des travaux pour l'élimination des déchets et faciliter la collecte jusqu'au site d'élimination Enlever et éliminer régulièrement les déchets Isoler et enfermer les sites d'aménagement Aménager correctement le site une fois la construction terminée 	MS, UGP / COMPASS Prestataires	MS, UGP / COMPASS
Conception et aménagement des salles de confinement	Une salle d'isolement mal conçue et/ou mal utilisée peut exposer le personnel soignant et les autres patients à un risque d'infection et de maladies transmises par l'air	Faible	<ul style="list-style-type: none"> CNT-Min Santé assurera que la conception de l'aménagement sera conforme aux normes IPC et de sécurité selon l'OMS Assurer des systèmes de ventilation et de filtration adéquats pour contrôler et prévenir la propagation des infections Veiller à ce que la taille, la disposition et les fonctions de la structure répondent aux divers besoins des patients en matière de soins Avoir des panneaux de mobilité clairement marqués Assurer une circulation à sens unique 	MS, UGP / COMPASS Prestataires	MS, UGP / COMPASS

Activité	Risque	Niveau de risque (*)	Checklist des mesures d'atténuation	Responsabilité /Supervision et budget	Responsabilité de suivi
	Appauvrissement de la couche d'ozone		<ul style="list-style-type: none"> Les salles aménagées ne devront pas avoir les climatiseurs R-22 		
Matières toxiques	Risque de présence de l'amiante		<p>Si de l'amiante est détectée sur le site du projet (travaux de démolition), elle doit être signalée clairement comme substance dangereuse.</p> <p>Si possible, l'amiante sera confinée de manière appropriée et scellée afin de minimiser l'exposition</p> <p>Avant son retrait (si un tel retrait est nécessaire), l'amiante sera traitée avec un agent humidifiant afin de minimiser la quantité de poussière d'amiante</p> <p>L'amiante sera traitée et éliminée par des professionnels qualifiés et expérimentés</p> <p>Si des matériaux contenant de l'amiante doivent être entreposés de manière temporaire, les déchets doivent être placés en toute sécurité dans des conteneurs fermés et signalés de manière appropriée.</p> <ul style="list-style-type: none"> L'amiante retirée ne sera pas réutilisée 	MS, UGP / COMPASS Prestataires	MS, UGP / COMPASS
Collecte et élimination des déchets biomédicaux	Risque de propagation du COVID-19 à partir des déchets	Elevé	<p>Evaluer le dispositif de prévention et contrôle des infections dans les établissements hospitaliers ciblés (public, privés) et pharmacies</p> <ul style="list-style-type: none"> Plan de gestion des déchets Disponibilité des EPI en qualité et quantité Renforcement du dispositif de prévention et contrôle des infections par le biais du suivi et de la supervision 	MS, UGP / COMPASS Prestataires	UCP MSANP/DGE

Activité	Risque	Niveau de risque (*)	Checklist des mesures d'atténuation	Responsabilité /Supervision et budget	Responsabilité de suivi
			<p>Conformément à la réglementation nationale sur les déchets, les institutions bénéficiaires s'assureront que la salle d'isolement comprendra une infrastructure suffisante pour la manipulation et l'élimination des déchets biomédicaux, ce qui comprend, sans s'y limiter, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ des installations spéciales pour séparer les déchets biomédicaux (y compris les instruments tranchants et les tissus ou fluides humains souillés) des autres déchets à éliminer ; et ○ des installations de stockage appropriées pour les déchets biomédicaux sont en place ; et ○ Si l'activité comprend un traitement en installation, des options d'élimination appropriées sont en place et opérationnelles. 		
	Déchets COVID-19	Elevé	<p>La manipulation des déchets suspectés ou confirmés d'être associés au COVID-19 doit se faire selon des directives strictes en matière de manipulation, de transport et d'élimination y relatives. Les déchets biomédicaux contaminés par le COVID-19 et tout déchet mélangé à des déchets contaminés par le COVID-19 doivent être isolés et éliminés séparément des autres déchets biomédicaux réglementés</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les déchets générés lors des soins d'un patient suspecté ou confirmé d'être atteint 	MS, UGP / COMPASS Prestataires	MS, UGP / COMPASS

Activité	Risque	Niveau de risque (*)	Checklist des mesures d'atténuation	Responsabilité /Supervision et budget	Responsabilité de suivi
			<p>du COVID-19 peuvent être traités sur place par inactivation ou incinération.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les installations de traitement des eaux usées sont en mesure d'administrer des processus de traitement des eaux usées conçus pour inactiver les agents infectieux. Toutefois, certaines mesures de désinfection doivent être prises en cas d'exposition humaine avant la livraison à l'installation de traitement des eaux usées. 		
	Transport des déchets COVID-19		<ul style="list-style-type: none"> ○ Le transport des déchets peut se faire du point d'origine (c'est-à-dire l'endroit où les déchets ont été produits) jusqu'au point de traitement et d'élimination. ○ Les travailleurs qui collectent et transportent les déchets doivent être protégés contre l'exposition aux déchets COVID-19. Afin de réduire l'exposition au COVID-19, des protocoles d'emballage stricts, y compris la décontamination des conteneurs de déchets, doivent être respectés au point d'origine. Les directives énoncées doivent être strictement respectées : <ul style="list-style-type: none"> - Les transporteurs doivent disposer les EPI appropriés ; - Placer les conteneurs de déchets aussi près du sol que possible pour éviter les chutes et les déversements ; 	MS, UGP / COMPASS Prestataires	MS, UGP / COMPASS

Activité	Risque	Niveau de risque (*)	Checklist des mesures d'atténuation	Responsabilité /Supervision et budget	Responsabilité de suivi
			<ul style="list-style-type: none"> - les véhicules et les conteneurs à roues doivent porter des symboles de danger biologique appropriés et des étiquettes claires (ONU 2814 pour les humains et ONU 2900 pour les animaux). - Sécuriser les conteneurs, en particulier ceux qui sont empilés, dans les véhicules à l'aide de sangles ou d'attaches appropriées ; - transporter séparément les produits infectieux et non infectieux ; et - Utiliser un itinéraire peu fréquenté pour vous rendre aux sites d'élimination. 		
Points d'entrée (aérienne, terrestre et maritime)	Risques d'importation des cas COVID-19	Elevé	<ul style="list-style-type: none"> ○ Formation des équipes cliniques à la gestion des cas COVID-19 dans les régions à risque ○ Equiper tous les points d'entrée des caméras thermiques pour détecter les cas potentiels ○ Formation du personnel de laboratoire à la conduite tests COVID-19, à la biosécurité et à la sûreté biologique ○ Supervision de l'aménagement des salles d'isolement dans des hôpitaux sélectionnés ○ Acquisition des EPI (COVID-19) 	MS, UGP / COMPASS Prestataires	MS, UGP / COMPASS

Activité	Risque	Niveau de risque (*)	Checklist des mesures d'atténuation	Responsabilité /Supervision et budget	Responsabilité de suivi
Sensibilisation des communautés	Risque de propagation du COVID-19 dans les communautés	Elevé	<ul style="list-style-type: none"> ○ Formation du personnel de la santé, des responsables de la communication sur les risques et du personnel des médias à la communication sur risques liés au COVID-19 y compris les informations sur le mécanisme de gestion des plaintes du projet 	MS, UGP / COMPASS Prestataires	MS, UGP / COMPASS
Logement temporaires / confinement dans les hôtels			<ul style="list-style-type: none"> ○ Mesures spécifiques pour les sites de logement temporaire 		
Sécurité des travailleurs et des usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accidents dans les chantiers ▶ Chutes de travailleurs des échafaudages (le plus commun des accidents) 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement de règles de sécurité dans les chantiers et application des consignes et règles d'hygiène • Gestion du personnel • Porte de casques par les travailleurs • Panneaux de signalisation d'endroits à risque • Mécanisme de gestion des plaintes du projet 	MS, UGP / COMPASS Prestataires	MS, UGP / COMPASS
Sécurité des bâtiments	Risque d'incendie et explosions	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Obtention d'une attestation de prévention de la part de la Protection civile (sécurité des bâtiments et prévention des risques d'incendie et explosion). • Présence de détecteurs de fumée et d'extincteurs. 	MS, UGP / COMPASS Prestataires	MS, UGP / COMPASS
Travail des enfants	Utilisation par les entreprises de travaux du travail d'enfants	Faible	Respect strict de la réglementation nationale au sujet du travail des enfants de la part des entreprises de travaux : Interdiction de faire travailler des personnes de moins de 18 ans.	MS, UGP / COMPASS Prestataires	MS, UGP / COMPASS

Activité	Risque	Niveau de risque (*)	Checklist des mesures d'atténuation	Responsabilité /Supervision et budget	Responsabilité de suivi
Personnes à mobilité réduite	Négligence dans les plans de construction et de réhabilitations de bâtiments	Faible à modéré	Respect des dispositifs nationaux en matière d'accessibilité des personnes handicapées aux immeubles publics (rampes d'accès, blocs sanitaires, etc.)	MS, UGP / COMPASS Prestataires	MS, UGP / COMPASS

(*) Le niveau du risque sera précisé lors de la préparation des PGES.

VII PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS

VII.1. TRI OU CRIBLAGE DES SOUS-PROJETS

Toutes les activités mises en œuvre dans le cadre de la composante contingence du projet devront impérativement faire l'objet d'un tri ou criblage environnemental et social, c'est-à-dire une procédure permettant de :

- Déterminer la nature et l'envergure de leurs impacts négatifs environnementaux et sociaux prévisibles en assurant que les risques potentiels spécifiques aux femmes et aux filles soient identifiés et analysés ;
- Définir l'outil de sauvegarde le plus approprié, en fonction de ces impacts ;
- Etablir et appliquer des mesures d'atténuation adéquates.

VII.2. OUTILS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le tri des sous-projets (chantiers individuels pour la réhabilitation ou extension de bâtiments) constitue un élément important du processus de gestion environnementale et sociale (voir Encadré ci-dessous). Un exemple de canevas indicatif d'une fiche d'identification environnementale et sociale (FIES) (annexe 1), de fiche de diagnostic simplifié (FIDS) des impacts environnementaux et sociaux (annexe 2), des termes de référence pour une Etude d'impact environnemental et social assortie d'un plan de gestion environnemental et social (annexe 3), Canevas de Plan de gestion environnemental et social-C (annexe 4), une liste indicative des mesures environnementales et sociales (annexe 5), des orientations des autorités comoriennes et les protocoles HSE-COVID-19 préparés par la Banque mondiale (annexe 6), une liste de contrôle du Plan de gestion environnementale et format de PGE pour les topologies à faible risque (annexe 7) et ; des outils de gestion des plaintes du projet (formulaire de réception des plaintes et canevas du rapport des plaintes reçues) (annexe 8).

Harmonisation des procédures administratives nationales et de la Banque mondiale

Dans le cadre de la composante Contingence, seront considérés comme non éligibles :

- ▶ **Les sous-projets relevant de la Catégorie A** de la Banque mondiale, risquant d'avoir des incidences environnementales et sociales négatives irréversibles.
- ▶ Les sous-projets pour lesquels les politiques opérationnelles de la Banque mondiale **n'ont pas été déclenchées** (à savoir : PO 4.04 Habitats naturels ; PO 4.12 Réinstallation involontaire ; PO 4.09, Gestion des pesticides ; PO 4.10 : Populations indigènes ; PO 4.36: Forêts ; PO 4.37 Sécurité des barrages ; PO 7.50 Voies d'eaux internationales ; et la 7.60, Zones disputées).

Par rapport aux procédures comoriennes (en conformité avec La Loi N° 94-018/AF DU 22 JUIN 1994 portant cadre relative à l'Environnement modifiée par la loi n° 95-007/AF du 19 juin 1995 et l'ordonnance N° 00 – 014 du 9 octobre 2000 portant sur des modifications de certaine disposition). Cette loi cadre stipule que la demande d'autorisation de la mise en œuvre de projets d'aménagement et de développement, doit être accompagnée d'une étude d'impact sur l'environnement approuvé par l'administration.

Par rapport aux exigences de la Banque mondiale (conformité avec la politique opérationnelle 4.01):

- ▶ La préparation initiale d'une **Fiche de diagnostic simplifié** (FIDS) permettra, entre autres choses, de déterminer d'emblée - d'une manière directe et concise - l'envergure et le niveau des risques, et des impacts environnementaux et sociaux négatifs éventuels de toute activité au niveau des Centres (impact élevé, substantiel, modéré ou faible), comme aussi de définir l'outil ou les outils de gestion sociale et environnementale appropriés. Un modèle de fiche est proposé dans ce CGES (annexe 2).
- ▶ Pour un sous-projet dont le risque ou l'impact environnemental et social sera considéré **faible ou mineur** - pour lequel d'après la réglementation nationale une véritable étude d'impact n'est pas requise - une simple **Notice d'Impact Environnemental (NIE)** ou **Fiche d'information environnementale et sociale (FIÉS)** sera établie. Elle inclura, entre autres choses, des mesures d'atténuation des risques appropriées (à partir de celles qui ont déjà été identifiées dans le présent CGES). Ces mesures seront inscrites dans les Cahiers de charge des entrepreneurs. Un modèle de fiche est proposé dans l'Annexe 3.
- ▶ Pour un sous-projet, dont les risques et impacts environnementaux sont considérés modérés et **réversibles**, un **Plan de Gestion environnemental et social (PGES)** devra être préparé – même si, en vertu de la nature des activités **de la composante Contingence**, les procédures de la DGE ne jugent pas nécessaires la préparation d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE). (Les termes de référence et le canevas du PGES sont présentés dans l'Annexe 5).
- ▶ Toutes les mesures préventives ou les mesures d'atténuation des risques seront inscrites dans les Cahiers des charges des entrepreneurs comme aussi dans leurs **Plan de Gestion environnementale et sociale-Chantier (PGES-C)** respectifs, et seront applicables aux éventuels sous-traitants des travaux, et prestataires de services. (Le canevas du PGES-C ensemble avec les principales mesures de nature environnementale sont présentés dans l'Annexe 4).

Des **consultations publiques** seront tenues tout au long du processus.

Un **mécanisme de gestion des plaintes** approprié sera mis en place par le Projet sur chacun des sites concernés.

- Pour être considérés éligibles, tout sous-projet d'investissement ayant des éventuels risques environnementaux et sociaux devra impérativement inclure **une ligne budgétaire** permettant de couvrir les coûts liés à l'application d'éventuelles mesures pour atténuer les risques de nature environnementale et sociale (impacts négatifs). Cela est une conséquence directe du principe juridique du « pollueur/payeur », qui s'appliquera à tout sous-projet quelle que soit sa taille et son importance.
- Dans cette perspective, **les mesures d'atténuation font partie intégrante** d'un sous-projet, et devront être considérées à part entière comme des investissements.

Tableau 5 : Processus de tri ou criblage des sous-projets et responsabilités

PHASE	ACTIVITE	OBJECTIF	RESPONSABILITE
a) Identification du site	Description du sous-projet	Décrire la nature et les principales caractéristiques des activités prévues	MS, UGP / COMPASS
b) Tri / criblage du sous-projet soumis et préparation du type d'instrument de sauvegarde requis	Préparation d'une Fiche de diagnostic simplifié (FIDS)	Identifier la nature et l'envergure de l'impact environnemental et social de tout sous-projet y compris un diagnostic genre avec un accent sur les risques d'EAS/HS	Préparation de la FIDS par les experts en sauvegarde du projet Spécialistes en sauvegardes de MS, UGP / COMPASS en collaboration avec l'DGE / sectoriel.
	Catégorisation d'un sous-projet	Pour tout sous-projet dont l'impact environnemental et social négatif est jugé minime : préparation d'une simple FIES	
	Préparation d'une Fiche Environnementale et Sociale (FIES)	Les mesures de prévention et d'atténuation des risques seront par la suite intégrées dans les appels d'offres et les cahiers des charges des entrepreneurs.	.
	Analyse des résultats du tri et validation	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification des renseignements contenus dans les fiches. • Examen des mesures d'atténuation proposées • Classification catégorielle des sous projets et des outils de sauvegarde requis • Décisions concernant le type de consultation du public à appliquer 	<p>Expert en sauvegarde du Projet avec personne ressource externe.</p> <p>Examen et approbation du tri préliminaire et de la classification environnementale : DGE</p> <p>Dossier transmis à l'DGE pour accord</p>
		Pour tout sous-projet dont l'impact environnemental et social négatif est jugé	Personne ressource/consultant extérieur / bureau d'étude.

	<p>Préparation d'une EIES – si nécessaire - combinée avec celle d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES)</p> <p>Validation</p>	<p>modéré : préparation d'une EIES / PGES</p> <p>Validation de l'EIES / PGES et délivrance du permis environnemental.</p> <p>Les mesures de prévention et d'atténuation des risques seront par la suite intégrées dans les appels d'offres et les cahiers des charges des entrepreneurs.</p>	<p>(Au sujet des TdR : La non-objection de la BM ne sera pas nécessaire, dans la mesure où ces TdR font déjà partie du présent CGES, voir Annexe 5).</p> <p>DGE</p> <p>MS, UGP / COMPASS : coordinateur, avec l'Expert en sauvegarde et le responsable en passation des marchés.</p>
<p>c) Communication et mobilisation sociale</p>	<p>Divulguation de l'information</p> <p>Consultations publiques</p>	<p>Les EIES/PGES et le compte-rendu des consultations seront mis à la disposition du public par le biais des moyens les plus appropriés. Participation des parties prenantes et les personnes affectées</p>	<p>MS, UGP / COMPASS</p>
<p>d) Plaintes</p>	<p>Gestion des plaintes</p>	<p>Un mécanisme de gestion des doléances sera défini et mis en place au niveau du site (doléance des personnes directement ou indirectement affectées par les activités du Projet).</p> <p>Dans le cadre de ce projet il faut assurer que ce mécanisme est accessible aux femmes et filles¹, et adapté aux plaintes d'EAS/HS/VBG pour fournir une réponse éthique, rapide, et en adhérent aux principes</p>	<p>MS, UGP / COMPASS</p>

¹ Les numéros verts ou les points d'entrée qui demande accès à l'internet ou au téléphone peut ne pas être les moyens d'accès le plus appropriés pour les femmes et les jeunes filles. Ceci devrait être étudié et adapté dans le cadre de ce projet.

		« centrés sur la survivante ». Cette réponse devrait comprendre un référencement aux services médicaux, psychosociaux, légaux, et sécuritaires aux besoins et tenir compte des souhaits de la survivante.	
e) Suivi, surveillance et contrôle environnemental et social et Rapportage	Surveillance / suivi environnemental et social Rapportage	Contrôle de la bonne exécution des sous projets dans le respect des mesures ES proposées. Mesure des indicateurs ES convenus (y compris les indicateurs qui mesurent l'efficacité des activités d'atténuation des risques et réponse aux incidents d'EAS/HS) Mesures de maintenance et d'entretien Préparation d'un rapport annuel concernant les sauvegardes.	Experts en sauvegardes de MS, UGP / COMPASS (avec assistance technique externe) /BM Entrepreneur Contrôle externe ponctuel de la part de la DGE
f) Evaluations	Revue à mi-parcours et évaluation finale du CGES (dans le cadre des évaluations du Projet)	Evaluation de la mise en œuvre des mesures prévues	Participation de l'Expert en sauvegardes de MS, UGP / COMPASS MS, UGP / COMPASS dans la préparation des évaluations et l'appui à un évaluateur externe.
g) Audit indépendant	Avant la revue à mi-parcours	Audit ES de tous les sous-projets	Dispositions prises par MS, UGP / COMPASS

VIII. MECANISME DE GESTION DE PLAINTES

La gestion des plaintes est une pratique essentielle pour établir une bonne relation entre les responsables du projet COMPASS dans le cadre du CERC COVID 19 et la communauté. Cette démarche constitue l'élément fondamental d'une approche de bonne gouvernance. Les plaintes permettent aux services de santé de répondre aux attentes des citoyens et de rectifier, au besoin, les activités régies par leurs autorités. Par ailleurs pour la communauté, l'expression des réclamations

est un acte citoyen, qui permet d'exiger une meilleure qualité de services, et de résoudre les éventuels problèmes qu'elle peut rencontrer face à l'action du projet.

VIII.1. DEFINITIONS

Type de Plaintes

- Doléances : Insatisfaction par rapport au non-respect de ce qui a été convenu.
- Réclamations : Demande pour obtenir ce à quoi on pense avoir le droit.
- Dénonciations : Signalement de la culpabilité d'autrui.

Nature de la Plainte

- Plainte non sensible : concerne la mise en œuvre d'activités, une décision prise ou une position assumée par le projet. Elle a une forte chance d'être résolue rapidement en apportant les changements nécessaires conformément à la documentation du projet.
- Plainte sensible : porte généralement sur des cas de présomption de corruption, de violence basée sur le genre ou d'abus sexuel sur les enfants, de faute grave ou de négligence professionnelle. Elle nécessite la tenue d'une enquête confidentielle.

Admissibilité de la plainte

- Plainte recevable : est considéré comme recevable tout type de plaintes ayant un lien direct ou indirect avec le projet, de nature sensible ou non, formulé par écrit directement ou anonymement par les parties prenantes du projet.
- Plainte à référer : porte sur une plainte dont le traitement ne relève plus de la compétence du comité de traitement au plus près de l'endroit où elle a été émise. Dans ce cas, le comité reçoit la plainte et confie le traitement au niveau supérieur.
- Plainte à orienter : regroupe les plaintes reçues par un comité qui décide, après réception et analyse, de les renvoyer à un échelon de comité de gestion des plaintes inférieur ou à une autre entité non liée au projet COMPASS pour traitement.

Traitement de la plainte

Une plainte est considérée comme traitée une fois qu'une réponse a été donnée au plaignant et que des mesures nécessaires ont été prises. Le délai de traitement d'une plainte ne doit en aucun cas dépasser les deux (02) mois à compter de sa date de réception.

VIII.2. STRUCTURES DE GESTION DES PLAINTES

Au niveau du projet COMPASS, le processus de mise en place des structures de gestion des plaintes est en cours. Cependant, les structures suivantes sont prévues, et leurs missions et tâches seront définies dans le manuel et le guide de gestion des plaintes.

Au niveau du projet COMPASS, le processus de mise en place des structures de gestion des plaintes est en cours. Cependant, les structures suivantes sont prévues, et leurs missions et tâches seront définies dans le manuel et le guide de gestion des plaintes.

- Comités régionaux (insulaire) de gestion de plaintes
- Comités de gestion ou Cellule Locale de Gestion des Plaintes (CLGP) dans chaque District
- Comité national de gestion des plaintes au niveau de l'UGP

VIII. 3. FONCTIONNEMENT DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

➤ **Réception et enregistrement des plaintes**

- Le Comité reçoit les plaintes déposées directement par les plaignants au Comité, les plaintes orientées par les échelons de comité supérieurs et les plaintes anonymes déposées dans la boîte de doléance mise à la disposition du Comité ;
- Un membre du Comité reçoit les plaintes directes 5 jours sur 7 (lundi au vendredi) et aide le plaignant à remplir ou remplit lui-même le formulaire d'enregistrement (cas de plaintes verbales ou cas de plaignant analphabète). Chaque plainte recevra ainsi un numéro d'identifiant formé par le Comité lui-même.
- Une personne du Comité enregistre quotidiennement les cas de plaintes dans le registre des plaintes du disponible au sein du centre de santé de district et les fera passer aux autres membres du Comité pour être traitées.

NB : La collecte journalière et l'enregistrement des plaintes anonymes dans le registre des plaintes seront particulièrement faits par la personne du Comité désignée comme responsable de la boîte de doléances.

➤ **Traitement et réponses aux plaintes**

● **Plaintes non sensibles :**

- Le plaignant est appelé à revenir 15 jours après sa déposition de plainte pour en recevoir les réponses. Un formulaire de réponse aux plaintes est prévu à cet effet. Le comité, après avoir rempli le formulaire, découpe une partie du formulaire avec la mention « ORIGINAL » et la remet au plaignant. L'autre partie du formulaire, avec la mention « COPIE » et acquittée par le plaignant, servira d'archives au comité. Si le plaignant ne revient pas, le comité apporte les changements nécessaires et la plainte est directement considérée comme traitée.

NB : Ce délai peut augmenter lorsque le Comité, après analyse, décide de demander des renseignements additionnels au plaignant ou juge que le traitement de la plainte ne relève plus de leur compétence et décide d'en référer ou d'orienter aux autres comités. Le plaignant pourra demander à tout moment au Comité la situation du traitement.

- Les réponses aux plaintes anonymes se font mensuellement à travers une communication de masse, communication de groupe ciblé et/ou par affichage à l'issue desquelles toutes plaintes anonymes hormis celles référées au niveau des communes sont considérées comme traitées.

- Une personne du Comité se chargera de collecter les réponses aux plaintes référées au Comité tous les Vendredis pour que le Comité puisse donner des éléments de réponse directement ou indirectement aux plaignants.

● **Plaintes graves et sensibles**

- Dans le cas de plaintes faisant office de violence basée sur le genre, d'abus sexuel sur les enfants et d'accident corporel ou mortel ou problème de sécurité, le comité se doit d'aviser dans les plus brefs délais le Comité pour que les informations sur l'incident arrivent dans moins de 48 heures au niveau central. Un modèle de rapportage des incidents au cours de la mise en œuvre du projet est annexé dans ce CGES. Le traitement et les enquêtes doivent se faire immédiatement après son enregistrement.

➤ **Rapportage à tous les niveaux**

- Le Comité effectue un rapportage hebdomadaire des plaintes survenues au moyen d'un tableau à remplir et à envoyer par internet ou des feuilles A4 selon le modèle de rapportage prédéfini et le remet au Comité de niveau supérieur tous les mois.

IX. SYSTEME DE SUIVI, SURVEILLANCE ET EVALUATION

IX.1. OBJECTIFS DU SYSTEME DE SURVEILLANCE ET SUIVI

Le système de surveillance, suivi et évaluation en matière de gestion environnementale et sociale du Projet dans le cadre de la **composante Contingence** vise à décrire : (i) les éléments devant faire l'objet de suivi ; (ii) les méthodes / dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités en matière de suivi et de rapportage ; et (iv) la périodicité du suivi. Le système vise à s'assurer que les mesures d'atténuation identifiées sont effectivement mises en œuvre, produisent les résultats anticipés et sont modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, le système permet d'évaluer la conformité des mesures aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.

IX.2. RESPONSABILITES EN MATIERE DE SUIVI ET CONTROLE

- **Le suivi/ surveillance environnemental et social interne** est réalisé par les experts en sauvegardes du Projet avec pour objectif de s'assurer que les mesures de sauvegarde environnementale et sociale sont respectées. Ce suivi comprendra concrètement : (i) l'inclusion des mesures d'atténuation préconisées dans le sous-projet ; (ii) la surveillance de la conformité durant les travaux; et (iii) le suivi des mesures de gestion environnementale et sociale dans la mise en œuvre des différentes activités.
- **Le suivi/surveillance environnemental et social externe**, réalisé par le Service Santé et Environnement du Ministère de la santé et l'UGP/COMPASS à sa discrétion, a pour rôle de s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection de la santé des Citoyens, de protection civile et de protection environnementale et sociale et de vérifier le respect des procédures opérationnelles en cas d'urgence et la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. Il est à noter que d'autres administrations pourront être associées à ce suivi selon que de besoin c'est le cas de l'environnement.
- **Les connaissances acquises avec ces deux formes de suivi/surveillance environnemental et social** permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement.
- **Le système de surveillance environnementale (qui couvrira la phase de construction et le nettoyage post-construction) doit notamment contenir :**
 - ▶ La liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
 - ▶ L'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
 - ▶ Un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements des promoteurs ;
 - ▶ Les engagements des maîtres d'ouvrages quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).
- **A partir d'une périodicité annuelle**, la vérification de l'exécution des mesures a pour but de s'assurer que les mesures d'atténuation environnementales et sociales sont respectées conformément aux procédures décrites dans le CGES et les instruments qui seront ultérieurement préparés (en particulier les PGES).

IX.3. Indicateurs de suivi

- En vue d'évaluer l'efficacité des sous-projets et/ou investissements publics, notamment la réhabilitation des bâtiments ainsi que leurs entretiens subséquents, les indicateurs environnementaux et sociaux sont indiqués dans le Tableau ci-dessous. Plusieurs de ces indicateurs seront précisés davantage dans le PGES pour des activités précises et seront régulièrement suivis au cours de la mise en œuvre des sous projets. Ils seront précisés dans les Cahiers des Charges des différentes entreprises ainsi que de ceux de sous-contractants éventuels.

Tableau 6 : Indicateurs de suivi du projet par rapport à la gestion environnementale et sociale

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs (*)
Mesures techniques (tri de sous-projets)	FIDS, FIES ou Cahier des charges	<p>Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un tri environnemental</p> <p>Nombre de FIES et EIES/PGES préparés, validés et approuvés</p> <p>Nombre de PGES-C préparés, validés et approuvés.</p> <p>Pourcentage de PGES-C, EIES, PGES comprenant un plan d'action EAS/HS/VBG.</p> <p>Nombre des séances de formation des travailleurs sur le Code de bonne Conduite organisées</p> <p>% des travailleurs ayant signé le CdC</p> <p>% des travailleurs ayant participé à une séance de formation sur le CdC</p>
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale des sous projets	Nombre de missions accomplies pour assurer le suivi des mesures d'atténuation des risques
Sensibilisation	Sensibilisation du grand public et plaidoyer sur les enjeux environnementaux, sanitaires, sécuritaires et sociaux des sous projets et les bonnes pratiques	Nombre des personnes ayant bénéficié de ces séances (avec pourcentage de femmes)
Gestion des doléances	Gestion des doléances des personnes directement ou indirectement affectées par une activité du Projet	<p>Nombre de sessions de sensibilisation aux enjeux de la gestion des plaintes organisées</p> <p>% répondants femmes au cours des consultations du projet</p> <p>Nombre de Fiches de doléance reçues</p> <p>Nombre de Fiches de doléance traitées</p> <p>% des plaignantes EAS/HS/VBG ayant été référées aux services de prise en charge</p>

X. PLAN D'ACTION DU CGES

Les principales recommandations du Plan d'Action (PA) du présent CGES en union des Comores sont présentées ci-dessous :

- i. **Tri / criblage environnemental et social** : Avant la mise en œuvre de la composante Contingence, la CTN-PBF/ devra avoir préparé le descriptif de son ou ses sous-projets (bâtiments à réhabiliter), pour le soumettre au processus de tri ou dépistage environnemental et social, en conformité à la fois avec les procédures nationales et celles de la Banque mondiale.
- ii. **Personnel qualifié** : Chaque structure utilisera les services d'une personne qualifiée (spécialiste en sauvegarde, etc.), qui sera en charge de préparer les instruments subséquents et superviser la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, y compris le suivi, la surveillance, le contrôle et l'évaluation des mesures d'atténuation des risques, et de garder les liens de partenariat avec les autorités compétentes tout au long du Projet. Ceci comprendra une analyse des risques d'EAS/HS (Exploitation, abus et harcèlement sexuels) qui peuvent se produire dans les structures, et comment assurer que les structures soient adaptées pour minimiser ces risques (i.e. en assurant les portes puissent être fermées à clé et les salles séparées pour les femmes et les hommes).
- iii. **Sélection des prestataires** : La CTN-PBF/ COMPASS devra s'assurer que toutes les offres des prestataires retenus pour fournir des services déclinent clairement les mesures pour adresser les risques et impacts environnementaux et sociaux associés au sous projet. Les contractants/fournisseurs devront en particulier disposer d'un protocole de prévention/réponse au COVID-19
- iv. **Manuel CERC** : Le Manuel CERC devra impérativement comprendre une section consacrée aux principes de base et les mesures réglementaires du CGES, en indiquant en particulier :
 - ▶ Les procédures concernant le tri ou le dépistage des sous-projets ;
 - ▶ La demande de validation des travaux ;
 - ▶ Les responsabilités respectives de différentes parties prenantes (gestionnaires des déchets ; transporteurs des échantillons ; etc.) ;
 - ▶ Les mécanismes de contrôle et suivi des indicateurs de suivi environnemental et social mis en place ;
 - ▶ Les coûts des sauvegardes environnementales et sociales.
- v. **Information et sensibilisation en matière de sauvegardes** : Voir ci-dessus pour des conseils sur la gestion de la sensibilisation et des consultations/participations publiques pour cette opération. Des séances ou des méthodes alternatives pour l'engagement des parties prenantes concernant d'information et de sensibilisation en sauvegardes seront fournies aux représentants des acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du Projet, y compris les prestataires. Ces initiatives de renforcement des capacités (qui seront coordonnée par les 'experts en sauvegardes environnementales et sociales du Projet, en collaboration avec le MS, et l'assistance et l'appui de l'équipe de la Banque mondiale) auront lieu immédiatement dès l'activation de la mise en œuvre de la composante contingence du projet. Les coûts relatifs à ces formations seront intégrés dans les coûts généraux de la Gestion du Projet en matière de sensibilisation / formation / renforcement des capacités. Une place particulièrement importante reviendra aux séances d'information des entrepreneurs au sujet de la préparation de leurs différents PGES-C complets.
- vi. **Procédures de Gestion des Plaintes** : La CTN-PBF/ COMPASS devra distinctement consacrer une attention à toutes les plaintes relatives aux aspects concernant les sauvegardes environnementales et sociales du Projet.

Ce Plan d'Action aura un caractère contraignant, dans la mesure où il aura été discuté, approuvé et validé par toutes les parties prenantes.

XI. COUTS ESTIMATIFS

Le **COMPASS** aura deux niveaux de budget :

- ▶ **Au niveau local** : chacune des structures bénéficiaires disposera d'un budget maximal de **20.000 USD** pour couvrir tous les coûts des mesures techniques liées aux procédures environnementales et sociales, y compris les initiatives de renforcement des capacités et la préparation de l'instrument de gestion environnementale et sociale.
- ▶ **Au niveau national** : CTN-PBF réservera **30.000 USD** pour les coûts associés aux activités de supervision, d'appui technique aux structures bénéficiaires et de conduite des initiatives de communication au niveau national et international et les missions / ateliers associés.

Tous les coûts des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux seront inclus dans les budgets des sous-projets eux-mêmes et sont à la charge des prestataires/contractants chargé de l'exécution des activités.

ANNEXES

Annexe 1 : Canevas indicatif d'une Fiche d'Information environnementale et sociale (FIES)

1. Description du travail, de son objectif et de ses composantes.
2. Description du site (y compris des zones limitrophes)
3. Résumé des principaux impacts environnementaux et sociaux positifs du projet
4. Résumé des principaux impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs du projet
 - Ceci devrait comprendre une analyse/diagnostique genre et comment des activités des sous projets peuvent affecter les femmes ou filles de façon négative, et l'identification des risques potentiels d'EAS/HS/VBG dans le cadre du projet
5. Mesures d'atténuation des risques et mesures préventives envisagées :
 - Détails techniques de chaque mesure
 - Responsabilités en matière de travaux
 - Mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, la fréquence des mesures
 - Arrangements institutionnels concernant la conduite des travaux
 - Coûts estimatifs des travaux
 - Coûts estimatifs des mesures d'atténuation des risques
6. Calendrier des travaux
7. Plan de divulgation au public

Annexes :

- Clauses spécifiques à intégrer dans les contrats du prestataire.
- Cadre de gestion des activités permettant une bonne gestion de l'environnement des activités de construction (qui serait intégré par la suite dans les documents contractants avec l'entreprise des travaux, cahier des charges, ...)

Date : .././....

Promoteur du Projet

.....

**Annexe 2 : Fiche de Diagnostic simplifié (FIDS) des impacts environnementaux et sociaux
d'un sous-projet**

<p>1. Titre de l'activité :</p> <p>2. Numéro de la Fiche du Sous-Projet :</p> <p>3. Lieu :</p> <p>4. Nom et adresse du Promoteur :</p>
--

A) ELIGIBILITE GENERALE

	Est-ce que l'activité ?	Oui	Non
	A un impact sur des domaines pour lesquels les politiques opérationnelles de la Banque mondiale n'ont pas été déclenchées ? En particulier		
	<ul style="list-style-type: none"> • Impact sur les habitats naturels (en vertu de la PO 4.04, <i>Habitats naturels</i>) • Utilisation des pesticides pour lutter contre les ennemis des cultures (en vertu de la PO 4.09, <i>Gestion des pesticides</i>) ? • Non-respect de la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des populations autochtones (en vertu de la PO 4.10 : <i>Populations indigènes</i>) ? • Acquisition involontaire de terres (en vertu de la PO 4.12 <i>Réinstallation involontaire</i>) ? • Impact sur la santé et la qualité des forêts (en vertu de la PO 4.36: <i>Forêts</i>) ? • Graves conséquences entraînant le dysfonctionnement ou l'arrêt d'un barrage (en vertu de la PO 4.37 <i>Sécurité des barrage</i>) ? • Effets sur les eaux de deux États ou plus (en vertu de la PO 7.50 <i>Voies d'eaux internationales</i>) ? • Sous-projets situés en zones de litige (en vertu de la PO 7.60, <i>Zones disputées</i>) ? 		

➤ Si la réponse est OUI à une de ces questions d'éligibilité générale : le sous-projet n'est pas éligible.

B) IMPACT ENVIRONNEMENTAL

	Est-ce que l'activité ?	Oui	Non
		1	Comporte l'abattage et la coupe d'un nombre considérable d'arbres ?
3	Peut avoir des conséquences sur l'instabilité géologique ou du sol (favorisant, par exemple, l'érosion ou les glissements de terrains et l'affaissement) ?		
4	Est située dans une zone menacée par l'ensablement ?		
5	Est située dans une zone où il n'y a pas de système de gestions des déchets ménagers ?		
6	Générera des déchets non dangereux qui seront stockés sur le site du projet ?		
7	Impliquera l'utilisation d'une nappe phréatique déjà surexploitée ?		
8	Contribuera à la diminution des quantités d'eau disponibles aux autres utilisateurs		
9	Est située dans une zone où il n'y a pas de réseau d'assainissement ?		
10	A lieu dans des établissements anciens qui risquent de contenir du ciment amiante ?		
11	Implique des grandes excavations profondes ?		
12	Peut avoir un impact important sur l'érosion accidentelle du sol, la pollution des eaux souterraines et la contamination ?		
14	Augmente d'une manière importante la pollution de l'air et la poussière ?		
15	Augmente de manière considérable les pollutions sonores et les vibrations ?		

- **Si la réponse est OUI à une de ces questions d'éligibilité générale :** Le sous-projet nécessitera la préparation d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) – même si les procédures nationales ne demandent pas un EIE, en vertu de la nature des travaux - en conformité avec les procédures de la Banque mondiale, avec l'identification de mesures précises d'atténuation des risques.
- **Si la réponse est NON à toutes les questions :** D'après la réglementation nationale, un EIE ne sera pas considéré nécessaire. Cependant, en conformité avec les politiques opérationnelles 4.01 et 4.11 de la Banque mondiale, la préparation d'un FIES, voire même d'un PGES pourra être jugée nécessaire.

Annexe 3 : Termes de Référence : Etude de l'Impact environnemental et social et PGES

I. INTRODUCTION ET CONTEXTE

Cette partie des TdR sera complétée au moment opportun et devra donner les informations de base concernant la nature et les activités d'un sous-projet dans le cadre du Projet CEA Impact.

II. OBJECTIFS DE L'ETUDE

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités prévus dans le cadre du sous-projet spécifique (construction, réhabilitation ou extension de bâtiments) et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. TACHES DU CONSULTANT

Le consultant aura pour mandat de préparer un document unique comprenant une Etude d'Impact environnementale et sociale (EIES) et un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) du sous-projet conformément aux procédures nationales en matière d'EIE et des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale qui ont été déclenchées dans le cadre du Projet (à savoir PO 4.01 et 4.11). Pour faire cela, le Consultant devra se référer directement aux résultats des analyses et aux recommandations du Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) du Projet.

Ce document devra être préparé avec un niveau de détail suffisamment précis pour être incorporé dans l'appel d'offre pour des entreprises de construction, afin de permettre une estimation correcte des coûts de ces activités et de faire partie du Cahier des charges du soumissionnaire retenu.

IV. LE MANDAT DU CONSULTANT

- Mener une description générale des caractéristiques de l'environnement dans lequel les activités du sous-projet auront lieu
- Mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'exploitation.
- Conduire une analyse détaillée des risques en prenant compte les aspects genres et les façons par lesquelles les femmes et filles peuvent être affectées différemment par les activités du projet.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du sous-projet
 - Déterminer l'importance des impacts positifs et négatifs, des impacts directs et indirects et des impacts immédiats et à long terme associés au sous-projet.
 - Identifier les mesures d'atténuation des risques.
 - Prendre en compte les impacts potentiels d'un projet sur les ressources culturelles physiques et suivre les procédures requises.
- Analyser les options alternatives.
- Identifier les mécanismes de supervision des travaux
- Définir le cadre d'information, consultation et participation du public en s'assurant les cadres ou les femmes soient consultées à part par les facilitatrices pour assurer que leurs voix, idées, et concerns soient écoutées et prise en compte dans le cadre des mesures d'atténuation des risques et sauvegardes nécessaires.
- Présenter les arrangements institutionnels concernant le système de suivi et les responsabilités précises.
- Définir le calendrier d'exécution du sous-projet
- Décrire les dispositions prévues pour gérer les plaintes et régler les conflits éventuels en s'assurant une description sur comment les plaintes d'EAS/HS/VBG seront traités de façon rapide, éthique,

confidentielle, et centrée sur la survivante (y compris la prise en charge de la survivante si elle/il accepte un référencement).

- Définir le système de rapportage (fiches)

V. QUALIFICATION ET PROFIL DU CONSULTANT

- ▶ Diplôme universitaire de troisième cycle de niveau Master (ou équivalent), spécialité sciences environnementales ou géographie ou agronomie ou études du développement ou disciplines affiliées.
- ▶ Au moins 5 ans d'expérience dans la conduite d'études environnementales et sociales ou l'évaluation environnementale et sociale de projets ou la mise en œuvre d'initiatives environnementales.
- ▶ L'expérience a mené les analyses genre dans le cadre des études environnementales et sociales.

APPENDICE : Canevas d'un Plan de Gestion environnementale et sociale

1. Description et justification du sous-projet (zone, superficie, population affectée, diagnostique genre, etc.).
2. Présentation des activités prévues dans le cadre du sous-projet
3. Rôle des principales parties prenantes (y compris les femmes) du sous-projet et définition de leurs responsabilités.
4. Identification des bénéficiaires éligibles dudit sous-projet et des personnes affectées
5. Présentation détaillée des principaux risques environnementaux et sociaux potentiels (phase de
6. Pré-construction, phase des travaux, phase de maintenance)
7. Présentation détaillée des différentes mesures techniques envisagées pour atténuer les risques
8. Présentation des mécanismes de supervision des travaux
9. Définition des indicateurs de suivi et contrôle des mesures d'atténuation et de toutes les mesures techniques prévues
10. Programme de suivi de la mise en œuvre dudit programme d'atténuation
11. Programme de renforcement des capacités des parties prenantes concernées (y compris une description détaillée sur comment les femmes seront engagés)
12. Cadre d'information, consultation et participation du public
13. Calendrier d'exécution du sous-projet
14. Description des dispositions prévues pour gérer les plaintes et régler les conflits éventuels
15. Définition du système de rapportage (fiches)
16. Définition du système de divulgation publique du PGES
17. Budget détaillé du sous-projet.

Annexe 4 : Canevas d'un Plan de Gestion environnementale et sociale - Chantier

(Le PGES-C sera préparé par chaque entrepreneur. Un canevas simplifié sera utilisé pour des travaux mineurs par de petites entreprises de travaux).

1. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE L'ENTREPRISE
2. OBJECTIFS DU PGES-C
 - 2.1 Préparation du PGES-C
 - 2.2 Responsabilités de l'Entrepreneur
 - 2.3 Responsabilités du maître d'œuvre
 - 2.4 Documentation de suivi
 - 2.5 Plan de Sécurité et d'Hygiène (PSH)
 - 2.6 Exécution et actualisation du PGES-C
3. SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
 - 3.1 Responsabilités
 - 3.2 Sous-traitance
 - 3.3 Document de planification ESSH
 - 3.4 Demande d'approbation de sites
 - 3.5 Gestion des non-conformités
 - 3.5 Ressources humaines
 - 3.6 Inspections
 - 3.7 Rapportage
 - 3.8 Notification des incidents
 - 3.9 Règlement intérieur
 - 3.10 Formation ESSH
 - 3.11 Standards
4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
 - 4.1 Protection des zones adjacentes
 - 4.2 Sélection des zones d'emprunt, de déblais et des accès aux Sites
 - 4.3 Effluents
 - 4.4 Gestion de l'eau
 - 4.5 Cours d'eau
 - 4.6 Emissions dans l'air et poussières
 - 4.7 Bruits et vibrations
 - 4.8 Gestion des déchets
 - 4.9 Défrichage de la végétation
 - 4.10 Erosion et sédimentation
 - 4.11 Remise en état
 - 4.12 Documentation de l'état des Sites
5. SECURITE ET HYGIENE
 - 5.1 Plan de sécurité et d'hygiène
 - 5.2 Réunions hebdomadaires et quotidiennes
 - 5.3 Equipements et normes d'opération
 - 5.4 Permis de travail
 - 5.5 Equipement et protection individuelle
 - 5.6 Matières dangereuses
 - 5.7 Planification des situations d'urgence

- 5.8 Aptitude au travail
- 5.9 Premier secours
- 5.10 Centre de soins et personnel médical
- 5.11 Trousses de premier secours
- 5.12 Evacuation médicale d'urgence
- 5.13 Accès aux soins
- 5.14 Suivi médical
- 5.15 Rapatriement sanitaire
- 5.16 Hygiène
- 5.17 Maladies et Infection sexuellement transmissibles
- 5.18 Abus de substances
- 5.19 Exploitation et Abus Sexuels, Harcèlement Sexuel, et autres formes de Violence Basée sur le Genre

6. MAIN D'ŒUVRE LOCALE ET RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTES

- 6.1 Recrutement local
- 6.2 Transport et logement
- 6.3 Repas
- 6.4 Dommages aux personnes et aux biens
- 6.5 Occupation ou acquisition de terrain
- 6.6 Circulation et gestion du matériel roulant

7. MESURES COMPLEMENTAIRES ET SPECIFIQUES

- 7.1 Sécurité dans les zones à risque
- 7.2 Gestion des BPC et des CFC
- 7.3 Relations avec les communautés riveraines
- 7.4 Mécanisme de règlement des plaintes
- 7.5 Genre
- 7.6 Procédure en cas de découverte fortuite de vestiges
- 7.7 Audits internes

ANNEXES

- ANNEXE 1 : Mesures d'atténuation : Pré-construction et construction
- ANNEXE 2 : Mesures d'atténuation : Phase exploitation
- ANNEXE 3 : Responsabilités en matière de suivi des mesures d'atténuation
- ANNEXE 4: Codes de conduite

Annexe 5 : Liste indicative de mesures environnementales

Ces mesures pourraient être incluses (partiellement ou entièrement) comme clauses environnementales et sociales dans les contrats des entreprises contractantes.

1. Interdictions

Les actions suivantes sont interdites sur le site du sous – projet ou dans son voisinage immédiat :

- Couper les arbres en dehors de la zone de construction ;
- Utiliser les matières premières non autorisées ;
- Détruire intentionnellement une ressource culturelle physique découverte ;
- Continuer de travailler après découverte d'un vestige archéologique (grotte, caverne, cimetière, sépulture);
- Utiliser les armes à feu (sauf les gardes autorisées);
- Consommer de l'alcool sur le chantier et pendant les heures de travail.

2. Mesures de gestion

2.1 Mesures de gestion environnementale (précautions à prendre par l'entreprise pendant les travaux pour éviter la survenance des nuisances et des impacts).

- Gestion des déchets
 - o Minimiser la production de déchets puis les éliminer;
 - o Aménager des lieux contrôlés de regroupement;
 - o Identifier et classer les déchets potentiellement dangereux et appliquer les procédures spécifiques d'élimination (trie stockage, transport, élimination);
 - o Confier l'élimination aux structures professionnelles agréées;
- Entretien des équipements
 - o Délimiter les aires de garage, de réparation et de maintenance (lavage, vidange) des matériels et équipements loin de toute source d'eau;
 - o Réaliser les maintenances sur les aires délimitées ;
 - o Gérer adéquatement les huiles de vidange.
- Lutte contre l'érosion et le comblement des cours d'eau
 - o Éviter de créer des tranchées et sillons profonds en bordure des voies d'accès aménagées;
 - o Éviter de disposer les matériaux meubles sur les terrains en pente;
 - o Ériger les protections autour des carrières d'emprunt et des dépôts de matériaux meubles fins.
- Matériaux en réserves et emprunts
 - o Identifier et délimiter les lieux pour les matériaux en réserve et les fosses d'emprunts, en veillant qu'elle soit à bonne distance (au moins 50 m) de pentes raides ou de sols sujets à l'érosion et aires de drainage de cours d'eau proches;
 - o Limiter l'ouverture de fosses d'emprunts au strict minimum nécessaire.
- Lutte contre les poussières et autres nuisances
 - o Limiter la vitesse à 24 km/h dans un rayon de 500 m sur le site;
 - o Arroser régulièrement les zones sujettes à l'émission de poussières pendant la journée;
 - o Respecter les heures de repos pour des travaux dans les zones résidentielles en ville, ou pendant les heures de classes pour les réfections et réhabilitations.

2.2. Gestion de la sécurité (disposition sécuritaire sur le chantier à prendre par l'entreprise contractante, en fonction des normales nationales de santé et sécurité au travail au bénéfice des ouvriers et de signalisation adéquate du chantier pour éviter les accidents).

- Signaliser correctement et en permanence les voies d'accès au chantier ainsi que les endroits dangereux du chantier ;
- Bien sensibiliser le personnel au port des équipements de sureté (cache nez, gant, casque, etc.);
- Réglementer la circulation à la sortie des classes ;
- Interrompre tous les travaux pendant les fortes pluies ou en cas de survenance de toute urgence.

2.3. Relations avec la communauté

- Informer les autorités locales sur le calendrier détaillé des travaux et les risques associés au chantier ;
- Recruter systématiquement la main d'œuvre locale à compétence égale ;
- Contribuer à l'entretien des voies empruntées par les véhicules desservant le chantier ;
- Éviter la rupture d'approvisionnement des services de base (eau, électricité, téléphone) pour cause de travaux sinon informer correctement au moins 48 heures à l'avance ;
- Ne pas travailler de nuit. A défaut, informer les autorités locales au moins 48

Annexe 6 : Orientations des autorités Comoriennes et les protocoles HSE-COVID-19 préparés par la Banque mondiale

PROTOCOLE DE CONTRÔLE DES INFECTIONS ET DE PRÉVENTION *(adapté des recommandations provisoires du CDC sur la prévention et le contrôle des infections pour les patients dont la COVID-19 est confirmée ou pour les personnes faisant l'objet d'une enquête pour la COVID-19 dans les établissements de santé)*

LES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS DE SANTÉ

1. Minimiser le risque d'exposition (au personnel, aux autres patients et aux visiteurs)

- À leur arrivée, s'assurer que les patients présentant des symptômes d'une infection respiratoire se rendent dans une section séparée, isolée et bien ventilée de l'établissement de soins de santé pour y attendre, et leur remettre un masque
- Pendant la visite, assurez-vous que tous les patients respectent l'hygiène respiratoire, l'étiquette de la toux, l'hygiène des mains et les procédures d'isolement. Fournir des instructions orales sur l'enregistrement et des rappels permanents à l'aide de signes simples avec des images dans les langues locales
- Fournir un désinfectant pour les mains à base d'alcool (60 à 95 % d'alcool), des mouchoirs et des masques dans les salles d'attente et les chambres des patients
- Isoler les patients autant que possible. Si des chambres séparées ne sont pas disponibles, séparer tous les patients par des rideaux. Ne regrouper dans une même chambre que les patients qui sont tous définitivement infectés par la COVID-19. Aucun autre patient ne peut être placé dans la même chambre.

2. Respecter les précautions standard

- Former l'ensemble du personnel et des bénévoles à prendre des précautions standard - supposer que tout le monde est potentiellement infecté et se comporter en conséquence
- Réduire au minimum les contacts entre les patients et les autres personnes de l'établissement : les professionnels de la santé doivent être les seules personnes en contact avec les patients, et ce contact doit être limité au seul personnel essentiel
- La décision de mettre fin aux précautions d'isolement doit être prise au cas par cas, en collaboration avec les autorités sanitaires locales.

3. Formation du personnel

- Former tout le personnel et les volontaires aux symptômes de COVID-19, à la manière dont il se propage et à la façon de se protéger. Former à l'utilisation et à l'élimination correctes des équipements de protection individuelle (EPI), y compris les gants, les blouses, les masques, les protections oculaires et les respirateurs (si disponibles) et vérifier qu'ils comprennent
- Former le personnel de nettoyage aux procédés les plus efficaces pour nettoyer les installations : utiliser un nettoyeur à base d'alcool pour essuyer toutes les surfaces ; laver les instruments à l'eau et au savon, puis les essuyer avec un nettoyeur à base d'alcool ; éliminer les déchets par le feu, etc.

4. Gérer l'accès et les déplacements des visiteurs

- Établir des procédures pour la gestion, le suivi et la formation des visiteurs

- Tous les visiteurs doivent respecter les précautions d'hygiène respiratoire lorsqu'ils se trouvent dans les zones communes de l'établissement, sinon ils doivent être évacués
- Restreindre l'accès des visiteurs aux chambres de patients connus ou suspectés d'être atteints de COVID-19. Il convient d'encourager les communications alternatives, par exemple par l'utilisation de téléphones portables. Exceptions uniquement pour les situations de fin de vie et les enfants nécessitant une prise en charge émotionnelle. Dans ces cas, les visiteurs doivent utiliser des EPI.
- Tous les visiteurs doivent être programmés et contrôlés, et une fois à l'intérieur de l'établissement, ils doivent recevoir l'instruction de limiter leurs déplacements.
- Les visiteurs doivent être invités à faire attention aux symptômes et à signaler les signes de maladie aiguë pendant au moins 14 jours.

MILIEUX DE CONSTRUCTION DANS LES ZONES DE CAS CONFIRMÉS DE COVID-19

1. Minimiser le risque d'exposition

- Tout travailleur présentant des symptômes de maladie respiratoire (fièvre + rhume ou toux) et ayant potentiellement été exposé au COVID-19 doit être immédiatement retiré du site et soumis à un test de dépistage du virus à l'hôpital local le plus proche
- Les collègues proches et ceux qui partagent un logement avec un tel travailleur doivent également être retirés du site et testés
- La direction du projet doit identifier l'hôpital le plus proche qui dispose d'installations de test, orienter les travailleurs et payer le test s'il n'est pas gratuit
- Les personnes faisant l'objet d'une enquête pour COVID-19 ne doivent pas retourner travailler sur le site du projet tant qu'elles n'ont pas été autorisées par les résultats des tests. Pendant cette période, elles doivent continuer à recevoir un salaire journalier
- Si l'on découvre qu'un travailleur est atteint de la maladie COVID-19, le salaire doit continuer à lui être versé pendant sa convalescence (que ce soit à domicile ou à l'hôpital)
- Si les travailleurs du projet vivent chez eux, tout travailleur dont un membre de la famille a un cas confirmé ou suspecté de COVID-19 doit être mis en quarantaine du site du projet pendant 14 jours, et continuer à recevoir son salaire journalier, même s'il ne présente aucun symptôme.

2. Formation du personnel et précautions

- Former tout le personnel aux signes et symptômes de la COVID-19, à la manière dont elle se propage, à la façon de se protéger et à la nécessité de se faire tester s'ils présentent des symptômes. Permettre des questions-réponses et dissiper les mythes.
- Utiliser les procédures de réclamation existantes pour encourager les collègues à signaler les cas où ils présentent des symptômes extérieurs, comme une toux persistante et grave accompagnée de fièvre, et ne se soumettent pas volontairement à un test
- Fournir des masques faciaux et autres EPI appropriés à tous les travailleurs du projet à l'entrée du site du projet. Toute personne présentant des signes de maladie respiratoire non accompagnée de fièvre doit être obligée de porter un masque facial
- Fournir des installations pour le lavage des mains, du savon pour les mains, du désinfectant pour les mains à base d'alcool et rendre obligatoire leur utilisation à l'entrée et à la sortie du site du projet et pendant les pauses, par l'utilisation de panneaux simples avec des images dans les langues locales

- Former tous les travailleurs à l'hygiène respiratoire, à l'étiquette de la toux et à l'hygiène des mains à l'aide de démonstrations et de méthodes participatives
- Former le personnel de nettoyage aux procédures efficaces de nettoyage et d'élimination des déchets

3. Gérer l'accès et la diffusion

- Si un cas de COVID-19 est confirmé chez un travailleur sur le site du projet, les visiteurs doivent être restreints sur le site et les groupes de travailleurs doivent être isolés les uns des autres autant que possible ;
- Des procédures de nettoyage approfondies avec des nettoyeurs à forte teneur en alcool doivent être entreprises dans la zone du site où le travailleur était présent, avant que d'autres travaux ne soient entrepris dans cette zone.

Réponse de la Banque mondiale au COVID 19

Questions de santé et de sécurité pour les Travaux de génie civil (conversion et construction d'installations médicales, y compris les installations d'isolement)

Les personnes âgées et les personnes souffrant de problèmes médicaux préexistants (notamment l'asthme, le diabète et les maladies cardiaques) semblent plus susceptibles de tomber gravement malades à cause de COVID-19.

Le tableau suivant énumère les risques et les impacts sur la santé et la sécurité associés aux travaux de génie civil financés par la Banque en réponse à l'épidémie de COVID-19. Des mesures d'atténuation potentielles et des références à des sources de conseils et d'informations supplémentaires sont fournies.

Activités	Risques et Impacts	Mesures d'atténuation
Activité de conception - hôpitaux, cliniques	L'accent mis sur le traitement et les soins progresse de manière disproportionnée par rapport à la nécessité d'une infrastructure adéquate pour les déchets médicaux.	<p>Veiller à ce que la conception des installations médicales tienne également compte de la collecte, de la séparation et du traitement des déchets médicaux.</p> <p>Rien ne prouve que le contact humain direct et non protégé lors de la manipulation des déchets médicaux ait entraîné la transmission de la COVID-19.</p> <p>Le traitement des déchets médicaux produits pendant les soins aux patients COVID-19 doit être collecté en toute sécurité dans des conteneurs et des sacs désignés, traité puis éliminé en toute sécurité.</p> <p>La combustion et l'incinération à ciel ouvert de déchets médicaux peuvent entraîner des émissions de dioxines, de furannes et de particules, et entraîner des risques de cancer inacceptables en cas d'utilisation moyenne (deux heures par semaine) ou plus importante. Si les petits incinérateurs sont la seule option disponible, il convient d'utiliser les meilleures pratiques possibles, afin de minimiser les impacts opérationnels sur l'environnement. Dans ce contexte, les meilleures pratiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ une réduction et une séparation efficaces des déchets, en veillant à ce que seules les plus petites quantités de types de déchets combustibles soient incinérées ; ✓ une conception technique avec un temps de séjour et des températures suffisants pour minimiser les produits d'une combustion incomplète ; ✓ l'éloignement des incinérateurs des établissements de soins de santé et des zones résidentielles ou des lieux de production alimentaire ; ✓ une construction utilisant des plans d'ingénierie détaillés et des matériaux permettant de minimiser les défauts susceptibles d'entraîner une destruction incomplète des déchets et des défaillances prématurées de l'incinérateur ; ✓ une méthode d'exploitation clairement décrite pour obtenir les conditions de combustion et les émissions souhaitées ; par exemple, des procédures de démarrage et de refroidissement appropriées, l'obtention et le maintien d'une température minimale avant la combustion des déchets, l'utilisation de taux de chargement/déchargement appropriés (à la fois pour le combustible et les déchets) pour maintenir des

		<p>températures appropriées, l'élimination appropriée des cendres et des équipements pour protéger les travailleurs ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'entretien périodique pour remplacer ou réparer les composants défectueux (y compris l'inspection, l'inventaire des pièces de rechange et la tenue de registres quotidiens) ✓ l'amélioration de la formation et de la gestion, éventuellement favorisée par des programmes de certification et d'inspection des opérateurs, la disponibilité d'un manuel d'exploitation et d'entretien, une supervision visible de la gestion et des programmes d'entretien régulier. <p>Les incinérateurs à chambre unique, à tambour et à briques ne répondent pas aux exigences des MTD de la Convention de Stockholm.</p> <p>L'incinération à petite échelle doit être considérée comme un moyen transitoire d'élimination des déchets d'activités de soins. Des traitements alternatifs devraient être conçus dans le cadre de projets à plus long terme, tels que des méthodes de traitement à la vapeur. Le traitement à la vapeur devrait de préférence être effectué sur place, bien qu'une fois traités, les déchets stériles/non infectieux puissent être broyés et éliminés dans des installations de traitement des déchets appropriées.</p> <p>Voir : WHO Safe management of wastes from health-care activities</p>
<p>Activité de construction - hôpitaux, cliniques, morgue</p>	<p>La prise de terrain pour la construction de nouveaux hôpitaux et l'extension des hôpitaux existants.</p> <p>Blessure lors de la construction de nouveaux bâtiments ou de la rénovation de bâtiments existants.</p>	<p>Suivre le paragraphe 12 de la politique de l'ESS5 et de l'IPF sur les exigences en matière d'E&S dans les situations de besoin urgent d'assistance.</p> <p>Appliquer les ESS à la mise en œuvre des projets.</p>
<p>Conception et exploitation des installations, y compris les installations de triage, d'isolement (ou de quarantaine)</p>	<p>La conception de l'installation et les procédures de fonctionnement contribueront à prévenir la propagation de l'infection</p>	<p>Pour les patients présentant une COVID-19 possible ou confirmée, des chambres d'isolement doivent être prévues et utilisées dans les établissements médicaux. Les chambres d'isolement devraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ être des chambres individuelles avec salle de bain attenante (ou avec une commode dédiée) ; ✓ être idéalement sous pression négative (une pression neutre peut être utilisée, mais les chambres à pression positive doivent être évitées) ; ✓ être situés à l'écart des zones d'activité (zones utilisées par de nombreuses personnes) ou à proximité des patients vulnérables ou à haut risque, afin de minimiser les risques de propagation de l'infection ; ✓ disposer d'un équipement spécifique (par exemple, un tensiomètre, un débitmètre de pointe et un stéthoscope), mais il faut éviter l'excès d'équipement ou de mobilier ; ✓ avoir des panneaux sur les portes pour contrôler l'entrée dans la chambre, la porte étant maintenue fermée ;

		<ul style="list-style-type: none"> ✓ disposer d'une antichambre pour permettre au personnel d'enfiler et d'enlever l'EPI et de se laver/décontaminer avant et après le traitement. ➤ Un manuel d'utilisation doit être préparé avant l'ouverture des chambres d'isolement afin de décrire les procédures de travail que doivent suivre les travailleurs de la santé pour se protéger et éviter que l'infection ne s'échappe pendant le traitement. Les procédures opérationnelles devraient être d'un niveau permettant de répondre aux directives de l'OMS et/ou des CDC en matière de lutte contre les infections : WHO interim guidance on Infection prevention and control during health care when novel coronavirus (nCoV) infection is suspected; WHO technical brief water, sanitation, hygiene and waste management for COVID-19; WHO guidance on infection prevention and control at health care facilities (with a focus on settings with limited resources); WHO interim practical manual for improving infection prevention and control at the health facility; CDC Guidelines for isolation precautions: preventing transmissions of infectious agents in healthcare settings; and CDC guidelines for environmental infection control in healthcare facilities.
Améliorer l'accès à l'aide et aux traitements pour les groupes vulnérables défavorisés	Certains groupes vulnérables (en particulier les personnes âgées ou celles qui ont des problèmes médicaux préexistants) peuvent être gravement touchés par COVID-19 et peuvent avoir besoin d'un soutien supplémentaire pour accéder au traitement.	Les projets doivent développer et s'engager à mener des actions spécifiques pour garantir aux groupes défavorisés et vulnérables un traitement efficace, que ce soit dans des établissements médicaux ou dans la communauté. De même, lorsque des communautés de PI sont impliquées, elles doivent suivre la politique de l'ESS7 et de l'IPF, paragraphe 12, sur les prestations d'urgence.
Emploi des travailleurs	Les travailleurs ne reçoivent pas les soins nécessaires s'ils sont infectés par la COVID-19.	Les entrepreneurs doivent s'assurer que les travailleurs sous contrat ont une assurance médicale, couvrant le traitement de la COVID-19.
Main-d'œuvre temporaire et expatriée	Les travailleurs qui sont mobilisés de l'étranger ou qui reviennent de l'étranger deviennent des vecteurs de transmission de maladies pour les projets de construction. Les travailleurs qui viennent d'autres régions peuvent également constituer un vecteur de transmission de l'infection sur les lieux de travail.	Les expatriés ou les travailleurs de passage doivent se conformer aux exigences et aux directives nationales en ce qui concerne la COVID-19. Les expatriés ou travailleurs de passage venant de pays ou de régions où des cas de virus ont été recensés : - Ne doivent pas revenir s'ils présentent des symptômes - Doivent s'isoler pendant les 14 jours suivant leur retour Pour s'isoler, les travailleurs doivent disposer d'une chambre individuelle bien ventilée (c'est-à-dire avec des fenêtres et une porte ouvertes). Si une chambre individuelle n'est pas disponible pour chaque travailleur, un espace adéquat doit être prévu pour maintenir une distance d'au moins 1 m entre les travailleurs partageant une chambre. Les travailleurs isolés doivent limiter leurs mouvements dans les espaces partagés, par exemple en utilisant les espaces partagés (tels que les

		<p>cuisines et les salles de bain) de manière ponctuelle, avec un nettoyage avant et après l'utilisation des installations. Les visiteurs ne doivent pas être autorisés tant que le travailleur n'a pas présenté de signes et de symptômes pendant 14 jours, et le nombre de personnes chargées de s'occuper des personnes isolées doit être réduit au minimum.</p> <p>Les professionnels de la santé et les nettoyeurs devraient se rendre chaque jour dans les locaux (en portant l'EPI approprié et en respectant les exigences en matière d'hygiène) et prendre les dispositions nécessaires pour fournir de la nourriture et de l'eau aux cuisines des travailleurs isolés. Des informations complémentaires sont fournies par l'OMS dans Home care for patients with suspected novel coronavirus (COVID-19).</p>
Camps de travail	<p>La proximité des conditions de travail et de vie de la main-d'œuvre peut créer des conditions propices à la transmission aisée de la COVID-19 et à l'infection d'un grand nombre de personnes.</p>	<p>Élaborer des plans d'urgence avec des dispositions pour l'hébergement, les soins et les traitements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travailleurs qui s'isolent - Travailleurs présentant des symptômes <ul style="list-style-type: none"> • - Obtenir un approvisionnement adéquat en eau, en nourriture et en fournitures <p>Les plans d'urgence doivent également prévoir des dispositions pour le stockage et l'élimination des déchets médicaux, dont le volume peut augmenter et qui peuvent rester infectieux pendant plusieurs jours (selon le matériau).</p> <p>Veiller à ce que les installations médicales soient dotées d'un stock suffisant d'EPI médicaux, au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Blouses, tabliers ✓ Masques médicaux et certains respirateurs (N95 ou FFP2) ✓ Gants (médicaux, et lourds pour les nettoyeurs) ✓ Protection des yeux (lunettes de protection ou écrans faciaux) <p>Le personnel médical des établissements devrait être formé et tenu au courant des conseils et recommandations de l'OMS sur les spécificités de la COVID-19</p> <p>Le personnel médical/la direction doit mener des campagnes de sensibilisation et placer des affiches sur le site pour conseiller les travailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comment éviter la propagation des maladies (tousser/éternuer dans le creux du coude ; se tenir à 1 m ou plus de distance, éternuer/tousser dans les tissus et immédiatement à travers les tissus, éviter de cracher, observer une bonne hygiène) - la nécessité de se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon - plusieurs fois par jour - de s'isoler s'ils pensent avoir été en contact avec le virus - de s'isoler s'ils commencent à présenter des symptômes, mais de rester vigilants et de consulter un médecin <p>Des stations de lavage doivent être régulièrement mises en place sur l'ensemble du site, avec un approvisionnement en eau propre, en savon liquide et en serviettes en papier (pour le séchage des mains), avec une poubelle (pour les serviettes en papier usagées) qui est régulièrement vidée.</p> <p>Des stations de lavage doivent être installées partout où il y a des toilettes, une cantine, de la nourriture et de l'eau potable, ou des dortoirs, dans les stations d'épuration, les magasins et les installations communes. Lorsqu'il n'est pas possible</p>

		<p>d'installer des stations de lavage (par exemple dans des endroits éloignés), il convient de prévoir un désinfectant pour les mains à base d'alcool.</p> <p>Il convient de mettre en place des dispositifs de nettoyage renforcés, comprenant un nettoyage régulier et en profondeur à l'aide d'un désinfectant des installations de restauration/ cantines/restaurants/boissons, des latrines/toilettes/douches, des zones communes, y compris les poignées de porte, les sols et toutes les surfaces qui sont régulièrement touchées (veiller à ce que le personnel de nettoyage dispose d'un EPI adéquat lorsqu'il nettoie les salles de consultation et les installations utilisées pour traiter les patients infectés)</p> <p>Les logements des travailleurs qui satisfont ou dépassent les exigences de la SFI/BERD en matière de logement des travailleurs (par exemple, en termes de type de sol, de proximité/absence de travailleurs, d'absence de "litterie chaude", d'eau potable, de lavage, d'installations sanitaires, etc.</p> <p>) seront en bon état pour rester propres et hygiéniques, et pour le nettoyage afin de minimiser la propagation de l'infection. Pour minimiser la pression sur les ressources en EPI: Les conseils de l'OMS sur l'efficacité et l'utilisation des EPI par le grand public doivent être suivis pour s'assurer que les réserves ne sont pas épuisées par une utilisation inefficace - ceci est tout aussi important sur les chantiers de construction.</p> <p>D'autres mesures (telles que des systèmes d'arrosage d'eau de travail au niveau des concasseurs et des piles de stockage, des wagons couverts, la suppression de l'eau ou le revêtement des routes de transport, etc.) devraient être utilisées pour la suppression de la poussière sur le site avant de recourir à l'utilisation de masques anti-poussières (ce qui pourrait réduire inutilement la disponibilité des masques N95/FFP2 pour le personnel médical effectuant certaines tâches)</p>
--	--	---

Références et sources d'informations complémentaires

<https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance>

<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/lab/lab-biosafety-guidelines.html>

<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-nCoV/hcp/index.html>

<https://www.gov.uk/government/collections/coronavirus-covid-19-list-of-guidance#guidance-for-health-professionals>

<https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbsites/coronavirus/Pages/index.aspx>

Réponse du GBM à COVID-19

Questions de santé et de sécurité

Biens et services. Les personnes âgées et les personnes souffrant de problèmes médicaux préexistants (notamment l'asthme, le diabète et les maladies cardiaques) semblent plus susceptibles de tomber gravement malades à cause de COVID-19.

Le tableau suivant énumère les risques et les impacts sur la santé et la sécurité associés aux biens et services financés par la Banque en réponse à l'épidémie de COVID-19. Des mesures d'atténuation potentielles et des références à des sources de conseils et d'informations supplémentaires sont fournies.

Activités	Risques et impacts	Mesures d'atténuation
Achat et stockage de salles d'urgence, de cliniques et d'autres installations médicales, y compris avec des équipements, des fournitures ou des biens de laboratoire.	Les surfaces des matériaux importés peuvent être contaminées et la manipulation pendant le transport peut entraîner une propagation.	<p>Bien que le coronavirus puisse rester sur des surfaces pendant quelques heures à plusieurs jours selon le type de surface (et les différentes conditions et températures dans lesquelles l'équipement est déplacé), il est très peu probable que le virus persiste sur une surface, même s'il est originaire de Chine ou d'un autre pays signalant des cas de COVID-19.</p> <p>Aucune mesure particulière n'est requise pour la manipulation des biens et équipements importés, à l'exception du lavage régulier des mains.</p> <p>Les projets doivent veiller à ce que des installations adéquates de lavage des mains avec du savon (liquide), de l'eau et des serviettes en papier pour le séchage des mains (des sècheurs à air chaud peuvent être une alternative), ainsi qu'une poubelle fermée pour les serviettes en papier soient disponibles. Un désinfectant pour les mains à base d'alcool doit être fourni lorsque les installations de lavage des mains ne sont pas facilement et régulièrement accessibles.</p> <p>Veillez également à ce que des campagnes de sensibilisation et des panneaux de rappel soient régulièrement affichés sur le site pour encourager les travailleurs à se laver régulièrement les mains lorsqu'ils manipulent des marchandises, et à ne pas se toucher le visage.</p> <p>En cas d'inquiétude (par exemple lorsqu'il s'agit de marchandises provenant de pays où le nombre de personnes infectées est élevé), une surface ou un équipement peut être décontaminé à l'aide d'un désinfectant. Après avoir désinfecté, les travailleurs doivent se laver les mains à l'eau et au savon ou utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool</p>
Achat d'EPI pour les travailleurs de la santé et les nettoyeurs d'établissements de santé	Une norme ou une qualité d'EPI incorrecte entraîne la propagation de l'infection au personnel de santé et aux nettoyeurs.	L'équipement médical de protection individuelle (EPI) comprend : Masque médical Robe Tablier Protection des yeux (lunettes de protection ou écran facial) Respirateur (norme N95 ou FFP2)

		<p>Bottes/ chaussures de travail fermées</p> <p>Les orientations provisoires de l'OMS sur l'utilisation rationnelle des EPI pour les maladies à coronavirus 2019 ont fourni des détails supplémentaires sur les types d'EPI nécessaires pour différentes fonctions.</p>
Distribution de biens ou de services en fonction des besoins	<p>Un système et une pratique de distribution non transparents et mal gérés pourraient aggraver la situation actuelle de pénurie, affectant l'utilisation maximale et efficace des ressources.</p> <p>Les groupes de population défavorisés et vulnérables, ainsi que les communautés de propriété intellectuelle, pourraient rencontrer des difficultés disproportionnées pour accéder aux ressources disponibles, ce qui les exposerait à des risques plus importants.</p>	<p>Il convient de prêter attention au système de distribution, afin de garantir une utilisation efficace et efficiente des biens et des services et d'éviter de capturer les riches, les puissants et les privilégiés, en particulier en cette période de pénurie.</p> <p>Une attention et des efforts particuliers devraient être accordés aux groupes défavorisés et vulnérables et aux communautés de la propriété intellectuelle pour s'assurer qu'ils ont un accès égal, sinon meilleur, à ces ressources.</p>
Stations de lavage des mains	Des installations de lavage des mains inadéquates sont prévues pour la manipulation.	<p>Les projets doivent veiller à ce que des installations adéquates de lavage des mains avec du savon (liquide), de l'eau et des serviettes en papier pour le séchage des mains (des sècheurs à air chaud peuvent être une alternative), ainsi qu'une poubelle fermée pour les serviettes en papier soient disponibles.</p> <p>S'il n'est pas possible de disposer d'installations de lavage des mains à l'eau et au savon, des produits de friction à base d'alcool peuvent être fournis.</p>
Désinfectants pour les mains à base d'alcool	Les rince-mains à base d'alcool peuvent ne pas être aussi efficaces pour contrôler l'infection que le lavage des mains à l'eau et au savon.	Les désinfectants pour les mains à base d'alcool ne sont pas considérés comme aussi efficaces que le lavage des mains à l'eau et au savon et ne devraient donc être utilisés que dans les endroits où il n'est pas possible de se laver les mains complètement. Des conseils devraient être donnés pour rappeler aux utilisateurs où se trouvent des installations complètes de lavage des mains.
Déchets médicaux contaminés par le virus COVID-19	La collecte, le traitement, la transformation et l'élimination des déchets médicaux deviennent un vecteur de propagation du virus.	<p>Rien ne prouve que le contact humain direct et non protégé lors de la manipulation de déchets médicaux ait entraîné la transmission de COVID-19.</p> <p>Le traitement des déchets de soins de santé produits pendant les soins aux patients COVID-19 doit être collecté en toute sécurité dans des conteneurs et des sacs désignés, traité puis éliminé en toute sécurité.</p> <p>La combustion et l'incinération à ciel ouvert des déchets médicaux peuvent entraîner des émissions de dioxines, de furannes et de particules, et entraîner des risques de cancer inacceptables en cas d'utilisation moyenne (deux heures par semaine) ou plus importante.</p>

	<p>Si les petits incinérateurs sont la seule option disponible, il convient d'utiliser les meilleures pratiques possibles, afin de minimiser les impacts opérationnels sur l'environnement. Dans ce contexte, les meilleures pratiques sont les suivantes : - une réduction et une séparation efficaces des déchets, en veillant à ce que seules les plus petites quantités de déchets combustibles soient incinérées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - une conception technique avec un temps de séjour et des températures suffisants pour minimiser les produits d'une combustion incomplète ; - l'installation des incinérateurs loin des bâtiments de soins de santé et des zones résidentielles ou des lieux de production alimentaire ; - une construction utilisant des plans d'ingénierie détaillés et des matériaux permettant de minimiser les défauts susceptibles d'entraîner une destruction incomplète des déchets et des défaillances prématurées de l'incinérateur ; - une méthode de fonctionnement clairement décrite pour obtenir les conditions de combustion et les émissions souhaitées ; par exemple, des procédures de démarrage et de refroidissement appropriées, l'obtention et le maintien d'une température minimale avant la combustion des déchets, l'utilisation de taux de chargement/déchargement appropriés (à la fois pour le combustible et les déchets) pour maintenir des températures appropriées, l'élimination appropriée des cendres et des équipements pour protéger les travailleurs ; - l'entretien périodique pour remplacer ou réparer les composants défectueux (y compris l'inspection, l'inventaire des pièces de rechange et la tenue de registres quotidiens) - l'amélioration de la formation et de la gestion, éventuellement favorisée par des programmes de certification et d'inspection des opérateurs, la disponibilité d'un manuel d'exploitation et d'entretien, une supervision visible de la gestion et des programmes d'entretien régulier. <p>Les incinérateurs à chambre unique, à tambour et à briques ne répondent pas aux exigences des meilleures techniques disponibles (MTD) de la Convention de Stockholm.</p> <p>L'incinération à petite échelle doit être considérée comme un moyen transitoire d'élimination des déchets d'activités de soins.</p> <p>Des traitements alternatifs devraient être conçus dans le cadre de projets à plus long terme, tels que des méthodes de traitement à la vapeur. Le traitement à la vapeur devrait de préférence être effectué sur place, bien qu'une fois traités, les déchets stériles/non infectieux puissent être broyés et éliminés dans des installations de traitement des déchets appropriées.</p>
--	---

		Voir OMS Gestion sûre des déchets issus des activités de soins de santé.
Eau, assainissement, hygiène et gestion des déchets pour COVID-19	Le virus COVID-19 est transmis par des installations sanitaires inappropriées ou par l'eau potable et les déchets contaminés.	Rien ne prouve que le virus COVID-19 persiste dans l'eau potable, les eaux usées ou les déchets médicaux, et le respect de bonnes pratiques d'hygiène permettra de le contrôler efficacement. Voir les directives de l'OMS sur l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets pour COVID-19 pour des conseils sur les mesures de contrôle.
Identification et diagnostic	La collecte d'échantillons et les tests de COVID-19 pourraient entraîner la propagation de la maladie au personnel médical ou de laboratoire, ou pendant le transport d'échantillons potentiellement affectés.	<p>La collecte d'échantillons, le transport des échantillons et l'analyse des échantillons cliniques provenant de patients répondant à la définition de cas suspect doivent être effectués conformément aux directives provisoires de l'OMS Tests de laboratoire pour la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) dans les cas humains suspects. Les tests doivent être effectués dans des laboratoires équipés de manière appropriée (la manipulation des échantillons pour les tests moléculaires nécessite des installations de niveau de sécurité biologique 2 ou des installations équivalentes) par un personnel formé aux procédures techniques et de sécurité pertinentes.</p> <p>Les directives nationales sur la biosécurité en laboratoire doivent être suivies. Il existe encore peu d'informations sur le risque posé par COVID-19, mais toutes les procédures devraient être entreprises sur la base d'une évaluation des risques. Pour plus d'informations sur l'évaluation des risques de COVID-19, voir le document d'orientation provisoire spécifique : Directives provisoires de l'OMS sur la biosécurité en laboratoire concernant le COV 2019.</p> <p>Les échantillons qui sont des matières potentiellement infectieuses (MPI) doivent être manipulés et stockés comme décrit dans le document de l'OMS intitulé <i>Guidance to minimize risks for facilities collecting, handling or storing materials potentially infectious for polioviruses (Guidance MPI)</i>.</p> <p>Pour les directives générales de biosécurité en laboratoire, voir le Manuel de biosécurité en laboratoire de l'OMS, 3e édition.</p>

Références et sources d'informations complémentaires

<https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance>

<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/lab/lab-biosafety-guidelines.html>

<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-nCoV/hcp/index.html>

<https://www.gov.uk/government/collections/coronavirus-covid-19-list-of-guidance#guidance-for-health-professionals>

<https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbsites/coronavirus/Pages/index.aspx>

Réponse du GBM à COVID-19

Questions de santé et de sécurité

Assistance technique

Activités	Risques et impacts	Mesures d'atténuation
Conseils stratégiques pour le renforcement des services de santé et des soins de santé primaires, notamment par la formation des travailleurs de la santé de première ligne	Les conseils et l'orientation changent régulièrement à mesure que l'on en sait plus sur la façon dont le virus répond au traitement et se transmet.	Les termes de référence doivent inclure une exigence spécifique de révision régulière des informations et des orientations, y compris les sites web de l'OMS, des CDC et d'autres gouvernements.
Accès à l'expertise mondiale	Les informations sur COVID-19 sont régulièrement mises à jour. Les conseils les plus récents devraient être disponibles et pris lors de tout programme d'assistance technique.	Consultez les sites web de l'OMS, des CDC et d'autres sites si nécessaire pour vous tenir au courant des causes de la propagation et du traitement des patients infectés.
Améliorer l'accès au soutien et traiter les groupes vulnérables défavorisés	Certains groupes vulnérables (en particulier les personnes âgées ou celles qui ont des problèmes médicaux préexistants) peuvent être gravement touchés par COVID-19 et peuvent avoir besoin d'un soutien supplémentaire pour accéder au traitement.	Les mandats devraient exiger que des actions spécifiques soient identifiées pour garantir que les groupes défavorisés et vulnérables bénéficient d'un traitement efficace, que ce soit dans des établissements médicaux ou dans la communauté. De même, lorsque des communautés de peuples autochtones sont concernées, elles doivent suivre la politique de l'ESS7 et de l'IPF, paragraphe 12, sur les prestations d'urgence.
Identification et diagnostic	Les conseils d'identification et de diagnostic entraînent la diffusion de la COVID-19.	Les orientations de l'OMS sur le transport des échantillons et sur les laboratoires d'analyse doivent être suivies lorsqu'il s'agit de donner des conseils sur les activités liées à l'identification et au diagnostic.

Les personnes âgées et les personnes souffrant de problèmes médicaux préexistants (notamment l'asthme, le diabète et les maladies cardiaques) semblent plus susceptibles de tomber gravement malades à cause de COVID-19.

Le tableau suivant énumère les risques et les impacts sur la santé et la sécurité associés à l'assistance technique financée par la Banque en réponse à l'épidémie de COVID-19. Des mesures d'atténuation potentielles et des références à des sources de conseils et d'informations supplémentaires sont fournies.

Références et sources d'informations complémentaires

<https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance>

<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/lab/lab-biosafety-guidelines.html>

<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-nCoV/hcp/index.html>

<https://www.gov.uk/government/collections/coronavirus-covid-19-list-of-guidance#guidance-for-health-professionals>

<https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbsites/coronavirus/Pages/index.aspx>

Réponse du GBM à COVID-19

Questions de santé et de sécurité

Vaccins et produits thérapeutiques

Les personnes âgées et les personnes souffrant de problèmes médicaux préexistants (notamment l'asthme, le diabète et les maladies cardiaques) semblent plus susceptibles de tomber gravement malades à cause de COVID-19.

Le tableau suivant énumère les risques et les effets sur la santé et la sécurité associés aux activités de vaccination et de thérapie financées par la Banque en réponse à l'épidémie de COVID-19. Des mesures d'atténuation potentielles et des références à des sources de conseils et d'informations supplémentaires sont fournies.

Il est toutefois nécessaire de suivre les exigences et les recommandations des autorités sanitaires locales et nationales concernant Covid-19. Les conseils fournis dans l'annexe 6 sont un résumé des recommandations d'organisations reconnues internationalement telles que le CDC américain et l'OMS. La situation étant en évolution constante, il est nécessaire de se tenir informé de toute nouvelle réglementation ou exigence des autorités compétentes

Activités	Risques et impacts	Mesure d'atténuation
Recherche et développement de vaccins et de médicaments thérapeutiques	Une biosécurité inappropriée conduisant à la libération du virus et à la contamination ; ou à la reproduction de variantes, etc.	Les tentatives de culture du virus nécessitent au minimum des installations de laboratoire de niveau de biosécurité 3 (BSL-3). Veiller à ce que les travaux de développement de vaccins soient effectués dans un laboratoire de niveau de sécurité biologique 3 conformément aux directives des CDC sur la sécurité biologique en laboratoire et aux directives provisoires de l'OMS sur la sécurité biologique en laboratoire concernant le CoV 2019.
Distribution de vaccins et de médicaments	Les déchets issus des programmes de vaccination ou des traitements ne sont pas correctement traités et entraînent une nouvelle infection.	<p>Rien ne prouve que le contact humain direct et non protégé lors de la manipulation de déchets médicaux ait entraîné la transmission de COVID-19.</p> <p>Le traitement des déchets de soins de santé produits pendant les soins des patients COVID-19 doit être collecté en toute sécurité dans des conteneurs et des sacs désignés, traité puis éliminé en toute sécurité.</p> <p>La combustion et l'incinération à ciel ouvert des déchets médicaux peuvent entraîner des émissions de dioxines, de furannes et de particules, et entraîner des risques de cancer inacceptables en cas d'utilisation moyenne (deux heures par semaine) ou plus importante.</p> <p>Si les petits incinérateurs sont la seule option disponible, il convient d'utiliser les meilleures pratiques possibles, afin de minimiser les impacts opérationnels sur l'environnement. Dans ce contexte, les meilleures pratiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une réduction et une séparation efficaces des déchets, en veillant à ce que seules les plus petites quantités de déchets combustibles soient incinérées ; - une conception technique avec un temps de séjour et des températures suffisants pour minimiser les produits d'une combustion incomplète ; - l'installation des incinérateurs loin des bâtiments de soins de santé et des zones résidentielles ou des lieux de production alimentaire ; - une construction utilisant des plans d'ingénierie détaillés et des matériaux permettant de minimiser les défauts susceptibles d'entraîner une destruction incomplète des déchets et des défaillances prématurées de l'incinérateur ; - une méthode de fonctionnement clairement décrite pour obtenir les conditions de combustion et les émissions souhaitées ; par exemple, des procédures de démarrage et de refroidissement appropriées, l'obtention et le maintien d'une température minimale avant la combustion des déchets, l'utilisation de taux de chargement/déchargement appropriés (à la fois pour le combustible et les déchets) pour maintenir des températures appropriées, l'élimination appropriée des cendres et des équipements pour protéger les travailleurs ; - l'entretien périodique pour remplacer ou réparer les composants défectueux (y compris l'inspection, l'inventaire des pièces de rechange et la tenue de registres quotidiens) - l'amélioration de la formation et de la gestion, éventuellement favorisée par des programmes de certification et d'inspection des opérateurs, la disponibilité d'un manuel d'exploitation et d'entretien, une surveillance visible de la gestion et des programmes d'entretien régulier.

		<p>Les incinérateurs à chambre unique, à tambour et à briques ne répondent pas aux exigences des MTD de la Convention de Stockholm.</p> <p>L'incinération à petite échelle doit être considérée comme un moyen transitoire d'élimination des déchets d'activités de soins.</p> <p>Des traitements alternatifs devraient être conçus dans le cadre de projets à plus long terme, tels que des méthodes de traitement à la vapeur. Le traitement à la vapeur devrait de préférence être effectué sur place, bien qu'une fois traités, les déchets stériles/non infectieux puissent être broyés et éliminés dans des installations de traitement des déchets appropriées.</p> <p>Voir OMS Gestion sûre des déchets issus des activités de soins de santé.</p>
Distribution de vaccins et de médicaments	<p>Un système et une pratique de distribution non transparents et mal gérés pourraient aggraver la situation actuelle de pénurie, affectant l'utilisation maximale et efficace des ressources.</p> <p>Les groupes de population défavorisés et vulnérables, ainsi que les communautés de propriété intellectuelle, pourraient rencontrer des difficultés disproportionnées pour accéder aux ressources disponibles, ce qui les exposerait à des risques plus importants.</p>	<p>Il convient de prêter attention au système de distribution, afin de garantir une utilisation efficace et efficiente des biens et des services et d'éviter de capturer les riches, les puissants et les privilégiés, en particulier en cette période de pénurie.</p> <p>Une attention et des efforts particuliers devraient être accordés aux groupes défavorisés et vulnérables et aux communautés de la propriété intellectuelle pour s'assurer qu'ils ont un accès égal, sinon meilleur, à ces ressources.</p>

Références et sources d'informations complémentaires

<https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance>

<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/lab/lab-biosafety-guidelines.html>

<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-nCoV/hcp/index.html>

<https://www.gov.uk/government/collections/coronavirus-covid-19-list-of-guidance#guidance-for-health-professionals>

<https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbsites/coronavirus/Pages/index.aspx>

Annexe 7 : Liste de contrôle du Plan de gestion environnementale et format pour les topologies à faible risque

Une approche « liste de contrôle » pourrait être une alternative pratique au format “intégral” du PGE habituellement utilisé dans le cas de topologies à faible risque, avec comme objectif de simplifier la préparation de leur PGE. Ce format de type “liste de contrôle” (“Liste de contrôle pour PGE,” voir Annexe 3) a été élaboré afin de fournir une “bonne pratique pragmatique” et sa conception vise à faciliter la tâche de l'utilisateur et à être compatible avec les exigences de sauvegarde. L'Annexe 3 contient un échantillon vierge d'un formulaire correspondant à une telle approche.

Le format « liste de contrôle » couvre les méthodes les plus communément utilisées pour l'atténuation des risques liés aux topologies ordinaires à faible risque, avec impacts temporaires et localisés. Ce format devrait fournir les éléments fondamentaux d'un Plan de gestion environnementale (PGE) et ainsi satisfaire aux exigences d'évaluation environnementale de la Banque mondiale dans le cadre de l'OP 4.01 (voir Annexe 1).

Le format du PGE (Annexe 2) comprend deux sections :

- **Partie I** : comprend une description (“passeport du site”) du projet et de ses particularités en termes de sa localisation physique, ainsi que ses aspects institutionnels et législatifs. Elle explique aussi la nécessité d'un programme de renforcement des capacités et le processus de consultation du public envisagé. Cette section peut contenir jusqu'à deux pages. Des appendices peuvent être ajoutés dans les cas où des informations supplémentaires seraient nécessaires.
- **Partie II** : comprend l'étude environnementale et sociale sous un format simple Oui/Non, suivie de mesures d'atténuation pour toute activité donnée et le plan de contrôle des activités pendant la construction et la mise en œuvre du projet. Cette partie présente un format identique à celui qui est exigé pour les PGE standards de la Banque mondiale.

Mise en application de la liste de contrôle pour PGE

La mise en application pratique de la liste de contrôle pour PGE comprend la rédaction de la Partie I afin d'identifier et de documenter toutes les caractéristiques et activités importantes du site. Dans la Partie 2, les travaux prévus, tels qu'ils sont décrits dans les documents de conception, seront vérifiés et les dispositions à prendre, énumérées ci-dessous, seront mises en évidence (p. ex. en hachurant le champ ou en copiant/collant les passages pertinents dans les dispositions particulières des documents d'appel d'offres).

De plus, l'intégralité du PGE complétée sous format tabulaire est jointe en tant que partie intégrante du contrat de travaux et doit être signée par les parties au contrat, comme toutes les autres conditions techniques et commerciales.

Pour contrôler la diligence raisonnable des mesures de sauvegarde du Contractant, l'inspecteur de construction désigné utilise la **Partie C** de la Liste de contrôle du PGE, le plan de contrôle. Ce document doit être élaboré de manière spécifique pour chaque site et inclure les détails nécessaires, définir des critères et des paramètres clairs qui peuvent être inclus dans les contrats de travaux, qui reflètent l'état de la pratique environnementale sur le site de construction et qui peuvent être observés/mesurés/quantifiés/vérifiés par l'inspecteur pendant les travaux de construction.

La Partie C devrait donc être complétée pendant le processus de conception, afin d'établir les principaux critères de contrôle qui peuvent être vérifiés pendant et après les travaux à des fins de garantie de conformité et, en fin de compte, de rémunération du Contractant.

ITEM 1 : Documents généralement requis par les principes de sauvegarde de la Banque mondiale

Politique Non.	Thème	Documents / éléments à fournir pendant		
		préparation	mise en œuvre	opération
OP 4.01	Étude / Évaluation environnementale (EA)	processus EA comprenant notamment EMF, EIA, EMP, MP	EMP / MP	(EMP) / MP
OP 4.04	Habitats naturels	inclus dans l'EA, dans le cadre de l'OP 4.01	plan de compensation, inclus dans PGE + MP, OP 4.01	Inclus dans l'EMP + MP, OP 4.01
OP 4.09	Lutte antiparasitaire	Inclus dans l'EA, dans le cadre de l'OP 4.01	Plan de lutte antiparasitaire (PMP)	(référence dans ISR/ICR)
OP 4.10	Populations indigènes	évaluation sociale, IPP	IPP / RAP	(référence dans ISR/ICR)
OP 4.11	Ressources physiques et culturelles	inclus dans l'EA, dans le cadre de l'OP 4.01	Plan de gestion PCR (partie de l'EA)	(référence dans ISR/ICR)
OP 4.12	Réinstallation involontaire	RAP (et autres instruments)	RAP (et autres instruments)	(référence dans ISR/ICR)
OP 4.36	Forêt	Inclus dans l'EA dans le cadre de l'OP 4.01	inclus dans EMP + MP, OP 4.01	inclus dans EMP + MP, OP 4.01
OP 4.37	Sécurité des barrages	rapport sur la sécurité des barrages (DSR), TOR pour PoE	DSR & plan de préparation face aux urgences (ERP)	DSR & plan de préparation face aux urgences ⁷ , instrumentation des barrages & plan de contrôle
OP 17.50	Diffusion	SIR	SCR, diffusion d'ESIA & EMP	suite information & consultation
OP/BP 7.50	Voies de navigation internationales	Notification de tous les États riverains		
OP/BP 7.60	Zones contestées	Négociations légales / politiques		

Champs hachurés en gris : aucun document spécifique n'est requis à ce stade de la préparation

⁷ Ce document n'est généralement pas rendu public.

Acronymes:

DSR	Rapport de sécurité des barrages	EA	Processus d'évaluation environnementale environnemental
EIA	Rapport d'évaluation de l'impact environnemental	EMF	Cadre de gestion environnementale
EMP	Plan de gestion environnementale	ESIA	Évaluation de l'impact environnemental/social
ERP	Plan de réponse d'urgence	IPP	Plan des populations indigènes
ICR	Rapport d'achèvement de la mise en œuvre	MP	Plan de contrôle
ISR	Rapport d'état d'avancement de la mise en œuvre	PoE	Comité d'experts
PCR	Ressources culturelles physiques	RAP	Plan d'action de réinstallation
SCR	Rapport de consultation des parties prenantes	SIR	Rapport d'identification des parties prenantes

ITEM 2 : Format du Plan de gestion environnementale

Plan de gestion environnementale (PGE)

[Titre]

[Pays]

(Date)

PARTIE I : Description d'activité

1. INTRODUCTION

2. Objectif du projet

3. Description du projet

4. Empreinte environnementale

5. CADRE DE POLITIQUE, LEGAL ET ADMINISTRATIF

6. PRINCIPES IMPORTANTS DE LA BANQUE MONDIALE

7. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE

8. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE, ÉVALUATION ET GESTION

9. Impacts environnementaux et sociaux potentiels

10. Approche à la gestion environnementale et sociale

11. CONTROLE ET RAPPORTS

Partie II : Liste de contrôle PGE pour les activités

PARTIE A : INSTITUTIONNEL & ADMINISTRATIF				
Pays				
Titre du projet				
Champ d'application du projet et activité				
Dispositions institutionnelles (Nom et contacts)	BM (Responsable de l'équipe du projet)	Gestion du projet	Contrepartie locale et/ou Bénéficiaire	
Dispositions de mise en œuvre (Nom et contacts)	Supervision des garanties	Supervision de la contrepartie locale	Supervision de l'inspection locale	Contractant
DESCRIPTION DU SITE				
Nom du site				
Décrire la localisation du site			Annexe 1: Plan du site []O [] N	
À qui appartient le terrain ?				
Description géographique				
LÉGISLATION				
Identifier la législation et les autorisations nationales & locales qui s'appliquent à l'activité du projet				
CONSULTATION PUBLIQUE				
Identifier quand / où le processus de consultation publique a eu lieu				
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES				
Y-aura-t-il un renforcement des capacités ?	[] N ou []O si Oui, L'Annexe 2 comprend le programme de renforcement des capacités			

PARTIE B : ANALYSE ENVIRONNEMENTALE / SOCIALE			
L'activité du site inclura-t-elle ou impliquera-t-elle l'un ou l'autre des problèmes et/ou impacts potentiels suivants :	Activité et problèmes et/ou impacts potentiels	Situation	Références additionnelles
	1. Réhabilitation de bâtiment <ul style="list-style-type: none"> Trafic de véhicules propre au site Augmentation du volume de poussière et de bruit en raison des activités de démolition et/ou construction Déchets de construction 	[] Oui [] Non	Voir section B ci-dessous
	2. Nouvelle construction <ul style="list-style-type: none"> Impacts de l'excavation et érosion des sols Augmentation des charges sédimentaires dans les eaux réceptrices Trafic de véhicules propre au site Augmentation du volume de poussière et de bruit en raison des activités de démolition et/ou construction Déchets de construction 	[] Oui [] Non	Voir section B ci-dessous
	3. Système individuel de traitement des eaux usées <ul style="list-style-type: none"> Effluent et/ou déversements dans les eaux réceptrices 	[] Oui [] Non	Voir section C ci-dessous
	4. Bâtiment(s) et districts historiques <ul style="list-style-type: none"> Risque de détérioration de sites historiques ou archéologiques connus/inconnus 	[] Oui [] Non	Voir section D ci-dessous
	5. Acquisition de terrains ⁸ <ul style="list-style-type: none"> Empiètement sur propriété privée Délocalisation des personnes affectées par le projet Réinstallation involontaire Impacts sur les revenus de subsistance 	[] Oui [] Non	Voir section E ci-dessous
	6. Substances dangereuses ou toxiques ⁹ <ul style="list-style-type: none"> Retrait et élimination de déchets de démolition et/ou construction toxiques et/ou dangereux Entreposage d'huiles et lubrifiants pour machines 	[] Oui [] Non	Voir section F ci-dessous
	7. Impacts sur des zones forestières et/ou protégées <ul style="list-style-type: none"> Empiètement sur forêts reconnues, zones d'enclave et/ou protégées Perturbation des habitats animaux protégés au niveau local 	[] Oui [] Non	Voir section G ci-dessous

⁸ Les acquisitions de terrains comprennent le déplacement de personnes, le changement des moyens de subsistance, l'empiètement sur des propriétés privées, c'est-à-dire sur des terrains qui sont achetés/transférés et elles affectent les personnes qui vivent en ce lieu et/ou occupent ces terrains et/ou exercent une activité (kiosques) sur le terrain qui est acheté.

⁹ Les substances toxiques/dangereuses comprennent, à titre non exhaustif, l'amiante, les peintures toxiques, les produits d'élimination de peinture à base de plomb, etc.

	8. Manipulation /gestion de déchets médicaux <ul style="list-style-type: none"> Déchets cliniques, objets tranchants, produits pharmaceutiques (déchets chimiques cytotoxiques et dangereux), déchets radioactifs, déchets domestiques organiques, déchets domestiques non organiques Élimination sur site et hors site de déchets biomédicaux 	[] Oui [] Non	Voir section H ci-dessous
	9. Sécurité du trafic et des piétons <ul style="list-style-type: none"> Trafic de véhicules propre au site Le site est situé dans une zone peuplée 	[] Oui [] Non	Voir section I ci-dessous
ACTIVITÉ	PARAMÈTRE	LISTE DE CONTRÔLE DES MESURES D'ATTÉNUATION MODÈLES	
A. Conditions générales	Notification et Sécurité des travailleurs	(a) Les communautés locales et les services d'inspection des constructions et de l'environnement ont été informés des prochaines activités (b) Le public a été informé des travaux moyennant notification appropriée dans les médias et/ou sur les sites d'accès public (notamment le site des travaux) (c) Tous les autorisation exigées par la loi (notamment, mais à titre non exhaustif, les permis portant sur l'utilisation des terrains, des ressources, les permis de déversement, les permis d'inspection sanitaire) ont été obtenus pour les activités de construction et/ou réhabilitation (d) Tous les travaux seront effectués d'une manière sûre et ordonnée afin de minimiser les impacts sur les résidents et l'environnement avoisinants. (e) Les équipements de protection individuelle des travailleurs seront conformes aux bonnes pratiques internationales (port de casques dans tous les cas, masques, lunettes de protection, harnais et chaussures de sécurité si nécessaire) (f) Une signalisation appropriée sur les sites informera les travailleurs des principales règles et réglementations à suivre.	
B. Activités générales de réhabilitation et/ou de construction	Qualité de l'air	(a) Pendant les activités de démolition d'intérieur, des dispositifs de collecte de débris doivent être utilisés à partir du premier étage (b) Les débris de démolition doivent être maintenus dans une zone contrôlée et de l'eau doit être pulvérisée afin de réduire la poussière des débris (c) Éliminer la poussière pendant les activités de forage pneumatique et de destruction des murs moyennant vaporisation continue d'eau et/ou installation d'écrans anti-poussière sur le site (d) Maintenir le milieu environnant (trottoirs, routes) libre de débris, afin de minimiser la quantité de poussière (e) Aucun feu à l'air libre de matériaux de construction/déchets ne sera effectué sur le site (f) Les véhicules de construction ne s'attarderont pas excessivement sur les sites	
	Bruit	(a) Le bruit des activités de construction sera restreint à l'horaire convenu dans le permis (b) Pendant leur fonctionnement, les couvercles des moteurs des générateurs, des compresseurs d'air et d'autres équipements mécaniques devront être fermés, et les équipements seront placés aussi loin que possible des zones résidentielles	
	Qualité de l'eau	(a) Le site mettra en place des mesures appropriées de contrôle de l'érosion et des sédiments, comme des balles de foin et/ou des barrières de limons afin de prévenir le déplacement des sédiments du site et la génération d'une turbidité excessive dans les cours d'eau et rivières avoisinantes.	

	Gestion des déchets	<p>(a) Les voies d'acheminement et les sites pour la collecte et l'élimination des déchets seront identifiées pour les principaux types de déchets habituellement générés par les activités de démolition et de construction.</p> <p>(b) Les déchets minéraux de construction et de démolition seront séparés des déchets généraux, des déchets organiques, liquides et chimiques moyennant un tri effectué sur le site et seront placés dans des conteneurs appropriés.</p> <p>(c) Les déchets de construction seront recueillis et éliminés de manière appropriée par des ramasseurs agréés</p> <p>(d) Des registres d'élimination des déchets seront maintenus comme justificatifs pour la gestion appropriée prévue.</p> <p>(e) Les cas échéant, le contractant réutilisera et recyclera les matériaux appropriés et viables (à l'exception de l'amiante)</p>
C. Système individuel de traitement des eaux usées	Qualité de l'eau	<p>(a) L'approche au traitement des déchets sanitaires et des eaux usées provenant des sites de construction (installation ou reconstruction) doit être approuvée par les autorités locales</p> <p>(b) Avant d'être déversés dans les eaux réceptrices, les effluents provenant de systèmes individuels d'eaux usées doivent être traités afin de satisfaire aux critères minimaux de qualité établis par les directives nationales relatives à la qualité des effluents et au traitement des eaux usées</p> <p>(c) Un contrôle des nouveaux systèmes d'eaux usées (avant/après) sera effectué</p>
D. Monument(s) historique(s)	Patrimoine culturel	<p>(a) Si le bâtiment est une structure historique reconnue, est très proche d'une telle structure, ou est situé dans un district historique reconnu, il est nécessaire d'informer les autorités locales, d'obtenir les permis/autorisations nécessaires et d'effectuer toutes les activités de construction conformément à la législation locale et nationale</p> <p>(b) Veiller à ce que des dispositions soient adoptées pour que les objets ou autres "découvertes fortuites" éventuellement trouvés sur le site d'excavation ou de construction soient consignés, les responsables contactés et les activités des travaux reportées ou modifiées afin de tenir compte de ces découvertes.</p>
E. Acquisition des terrains	Cadre/Plan d'acquisition des terrains	<p>(a) Si l'expropriation n'est pas prévue ni requise ou si une perte d'accès aux revenus de la part des utilisateurs légitimes ou illégitimes du terrain n'était pas prévue, mais peut se produire, le responsable de l'équipe du projet de la Banque est consulté.</p> <p>(b) Le Cadre/Plan approuvé pour l'acquisition des terrains (s'il est exigé pour le projet) sera mis en œuvre</p>
F. Substances toxiques	Gestion de l'amiante	<p>(a) Si de l'amiante est détectée sur le site du projet, elle doit être signalée clairement comme substance dangereuse</p> <p>(b) Si possible, l'amiante sera confinée de manière appropriée et scellée afin de minimiser l'exposition</p> <p>(c) Avant son retrait (si un tel retrait est nécessaire), l'amiante sera traitée avec un agent humidifiant afin de minimiser la quantité de poussière d'amiante</p> <p>(d) L'amiante sera traitée et éliminée par des professionnels qualifiés et expérimentés</p> <p>(e) Si des matériaux contenant de l'amiante doivent être entreposés de manière temporaire, les déchets doivent être placés en toute sécurité dans des conteneurs fermés et signalés de manière appropriée</p> <p>(f) L'amiante retirée ne sera pas réutilisée</p>
	Gestion des déchets toxiques/dangereux	<p>(a) L'entreposage temporaire sur le site de toutes substances dangereuses ou toxiques sera effectué dans des conteneurs sûrs indiquant les données de composition, les propriétés et les informations de manipulation desdites substances</p> <p>(b) Les conteneurs de substances dangereuses doivent être placés dans un conteneur étanche aux fuites afin de prévenir tout écoulement et toute fuite</p> <p>(c) Les déchets sont transportés par des transporteurs spécialement agréés et sont éliminés sur un site habilité à cet effet.</p>

		(d) Les peintures contenant des ingrédients ou des solvants toxiques ou les peintures à base de plomb ne seront pas utilisées
G. Affecte des zones forestières et/ou protégées	Protection	<p>(a) Tous les habitats naturels reconnus et toutes les zones protégées situés à proximité du site de l'activité ne seront ni endommagés ni exploités. Il sera strictement interdit aux membres du personnel, de chasse, fouiller, couper du bois ou d'effectuer toute autre activité nuisible.</p> <p>(b) Les arbres de grande taille se trouvant à proximité de l'activité doivent être signalés et entourés d'une barrière afin de prévenir tout dommage occasionné aux arbres ou à leurs racines.</p> <p>(c) Les zones humides et cours d'eau adjacents seront protégés des déversements provenant du site de construction, moyennant des mesures appropriées de contrôle de l'érosion et des sédiments qui incluront, à titre non exhaustif, l'utilisation de balles de foin et de barrière de sédiments.</p> <p>(d) Il n'y aura aucune gravière ou carrière non autorisée, pas plus que de décharges de résidus dans les zones adjacentes, en particulier dans les zones protégées.</p>
H. Élimination des déchets biomédicaux	Infrastructure pour la gestion des déchets biomédicaux	<p>(a) Conformément aux réglementations nationales, le contractant veillera à ce que les installations médicales réhabilitées et/ou de nouvelle construction comprennent une infrastructure suffisante pour la manipulation et l'élimination des déchets biomédicaux. Ceci inclut, à titre non exhaustif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Installations spéciales pour la ségrégation des déchets biomédicaux (notamment les instruments et "objets tranchants" utilisés, et les tissus et fluides humains) des autres déchets à éliminer : <ul style="list-style-type: none"> a. Déchets cliniques : sachets et conteneurs jaunes b. Objets tranchants – Conteneurs/cartons spécifiquement résistants aux perforations c. Déchets ménagers (non organiques) : sachets et conteneurs noirs ▪ Installations d'entreposage appropriées pour les déchets médicaux ; et ▪ Si l'activité comprend le traitement sur le site, des options appropriées pour l'élimination doivent être en place et opérationnelles
I Trafic et sécurité des piétons	Dangers directs ou indirects occasionnés pour le trafic public et les piétons par les activités de construction	<p>(b) Conformément aux réglementations nationales, le contractant veillera à ce que le site de construction soit sécurisé de manière appropriée et à ce que le trafic lié aux activités de construction soit réglementé. Cela comprend, à titre non exhaustif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La signalisation, l'existence de signaux d'avertissement, de barrières et d'éléments de déviation du trafic : le site doit être clairement visible et le public doit être averti de tous les dangers potentiels ▪ Le système de gestion du trafic et la formation du personnel, en particulier pour l'accès au site et le trafic intense à proximité du site. Des passages et des traversées sans danger doivent être aménagés pour les piétons dans les endroits où le trafic de construction représente une interférence. ▪ L'adéquation des horaires de travail aux rythmes du trafic local : par exemple, éviter de réaliser de grandes activités de transport pendant les heures de pointe ou les périodes durant lesquelles des transferts de bétail ont lieu ▪ La gestion active du trafic par un personnel formé et visible sur le site, si cela est nécessaire pour assurer le passage commode et sans danger du public. ▪ Assurer un accès sans danger et ininterrompu aux installations de bureau, magasins et résidences pendant les activités de rénovation, si les bâtiments restent ouverts au public.

PARTIE C : PLAN DE CONTRÔLE							
Phase	Quoi (Quel paramètre doit être contrôlé ?)	Où (le paramètre doit-il être contrôlé ?)	Comment (le paramètre doit-il être contrôlé ?)	Quand (Définir la fréquence la /ou le caractère continu ?)	Pourquoi (Le paramètre doit-il être contrôlé ?)	Coût (si non compris dans le budget du projet)	Qui (est responsable du contrôle ?)
Pendant la préparation de l'activité							
Pendant la mise en œuvre de l'activité							
Pendant la supervision de l'activité							

Annexe 8 : Les outils de gestion des plaintes du projet

Formulaire de réception de plainte

Nom du plaignant	
Adresse	
Nature du ou des biens affectés	
Objet de la plainte	

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ

[Date et lieu] [Signature du plaignant]	[Date et lieu] [Signature du responsable de Réception de la plainte]
--	---

OBSERVATION SUR LA PLAINTÉ

[Date et lieu] [Signature du responsable de traitement de la plainte]
--

RESULTAT DES PLAINTES

[Date et lieu] [Signature du responsable de traitement de la plainte] [Signature du responsable de la mise en œuvre du SP]
--

*Canevas
de
Réponse
au*

Nom du plaignant	
Adresse	
Nature du ou des biens affectés	
Objet de la plainte	

Plaignant

	Date	
Proposition de la cellule locale pour un règlement à l'amiable		
Réponse du plaignant		

	Date	
Proposition du comité de gestion des plaintes au sein de L'UGP pour un règlement à l'amiable		
Réponse du plaignant		

